



Rapport annuel concernant la  
*Loi sur l'accès à l'information, 2018-2019*  
(Bibliothèque et Archives Canada)



N° de catalogue : SB1-14F-PDF

ISSN : 2562-4423

Rapport annuel concernant la *Loi sur l'accès à l'information*, 2018-2019 (Bibliothèque et Archives Canada)

Also available in English under the title: Library and Archives Canada Annual Report on the *Access to Information Act*: 2018-2019

# Table des matières

<b>1. Rapport concernant la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b> .....	1
1.1 Introduction.....	1
1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada.....	1
1.3 Structure.....	3
1.4 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs .....	5
1.5 Rapport statistique.....	6
<b>2. Interprétation du rapport statistique pour les demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b> .....	6
<b>Partie 1 — Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i></b> .....	6
1.1 Nombre de demandes officielles .....	6
1.2 Nombre de demandes informelles.....	10
<b>Partie 2 — Demandes complétées pendant la période visée par le rapport.....</b>	<b>15</b>
2.1 Disposition et délai de traitement.....	15
2.2 Exceptions .....	16
2.3 Exclusions .....	17
2.4 Support des documents communiqués.....	17
2.5 Complexité.....	18
2.6 Présomptions de refus.....	21
2.7 Demandes de traduction.....	24
<b>Partie 3 — Prorogations.....</b>	<b>24</b>
3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes .....	24
<b>Partie 4 — Droits perçus .....</b>	<b>25</b>
<b>Partie 5 — Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations</b>	<b>25</b>
5.1 Demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations.....	25
5.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations fédérales.....	26
5.3 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres organisations .....	26
<b>Partie 6 — Délais de traitement des demandes de consultation relatives aux documents confidentiels du Cabinet.....</b>	<b>26</b>
6.1 Demandes auprès des services juridiques .....	26

6.2	Demandes auprès du Bureau du Conseil privé .....	26
<b>Partie 7</b>	— Plaintes et enquêtes.....	27
<b>Partie 8</b>	— Recours judiciaires.....	27
<b>Partie 9</b>	— Ressources liées à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	28
9.1	Coûts .....	28
9.2	Ressources humaines .....	29
<b>Partie 10</b>	— Divers .....	30
10.1	Formation et apprentissage .....	30
10.2	Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques .....	32
10.3	Modifications apportées par suite des points soulevés par le Commissariat à l'information du Canada .....	34
10.4	Modifications apportées par suite de questions soulevées par d'autres mandataires du Parlement .....	34
10.5	Surveillance .....	34
10.6	Renseignements détenus .....	35
<b>3. Annexes</b>	.....	37
Annexe A	: Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs — <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	37
Annexe B	: Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	44

# 1. Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

## 1.1 Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après, la Loi) confère aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toutes les personnes et sociétés établies au Canada, le droit d'accéder aux documents relevant d'une institution fédérale assujettie à la Loi. Cet instrument législatif complet, mais ne remplace pas, les autres moyens d'obtenir des renseignements du gouvernement.

Ce rapport annuel a été préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi. Il couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 et concerne Bibliothèque et Archives Canada (BAC).

## 1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada

Le mandat de BAC consiste à :

- préserver le patrimoine documentaire du Canada pour les générations actuelles et futures;
- être une source de savoir permanent accessible à tous, contribuant à l'épanouissement culturel, social et économique de la société libre et démocratique que constitue le Canada;
- faciliter la concertation des divers milieux canadiens intéressés à l'acquisition, à la conservation et à la diffusion du savoir;
- être la mémoire permanente de l'administration fédérale et de ses institutions.

Compte tenu de son rôle en tant que mémoire permanente du gouvernement fédéral, BAC reçoit tous les documents archivistiques une fois qu'ils ne sont plus requis à des fins opérationnelles par les ministères qui les ont créés. Les demandes que BAC reçoit concernant des documents archivistiques du gouvernement du Canada sont généralement volumineuses, de grande portée et complexes. BAC conserve également les dossiers inactifs de tous les anciens fonctionnaires fédéraux; lorsqu'un fonctionnaire atteint l'âge de 80 ans, ses dossiers sont détruits.

En outre, BAC gère les dossiers du personnel militaire conformément au décret *C.P. 1971-1989* (21 septembre 1971) qui a eu pour effet de transférer à BAC le contrôle et la supervision de la Division des documents de guerre d'Anciens Combattants Canada (ACC) et tous ses dossiers. La plupart des demandes reçues chaque année par BAC visent l'accès aux dossiers restreints du personnel militaire des anciens membres des Forces armées canadiennes (FAC). Ceux-ci incluent :

- les forces régulières de l'armée canadienne (1919 à 1997);
- les membres de la Réserve des Forces canadiennes (1919 à 2007);
- les membres de la milice de Terre-Neuve qui ont servi pendant la Deuxième Guerre mondiale.

En plus de recevoir les demandes pour ces dossiers restreints, BAC traite également les demandes de dossiers médicaux ou dentaires des membres réguliers et des réservistes des FAC qui ont été libérés du service il y a plus de cinq ans, ou qui sont morts en service il y a plus de cinq ans.

Depuis 1971, BAC collabore avec les ministères concernés (Défense nationale [MDN], ACC et Services publics et Approvisionnement Canada [SPAC]) pour offrir ce programme unique et fournir les services nécessaires aux Canadiens.

Les archives du gouvernement et les documents des anciens membres des FAC et des anciens fonctionnaires fédéraux décrits ci-dessus sont conservés à divers endroits, y compris dans la région de la capitale nationale, à Winnipeg et à Vancouver.

Bon nombre de ces dossiers et documents contiennent des renseignements personnels et d'autres données de nature délicate. BAC traite les demandes au moyen d'un processus officiel ou informel, selon le cas.

Enfin, outre les demandes susmentionnées, BAC reçoit également des demandes pour ses propres documents et dossiers opérationnels.

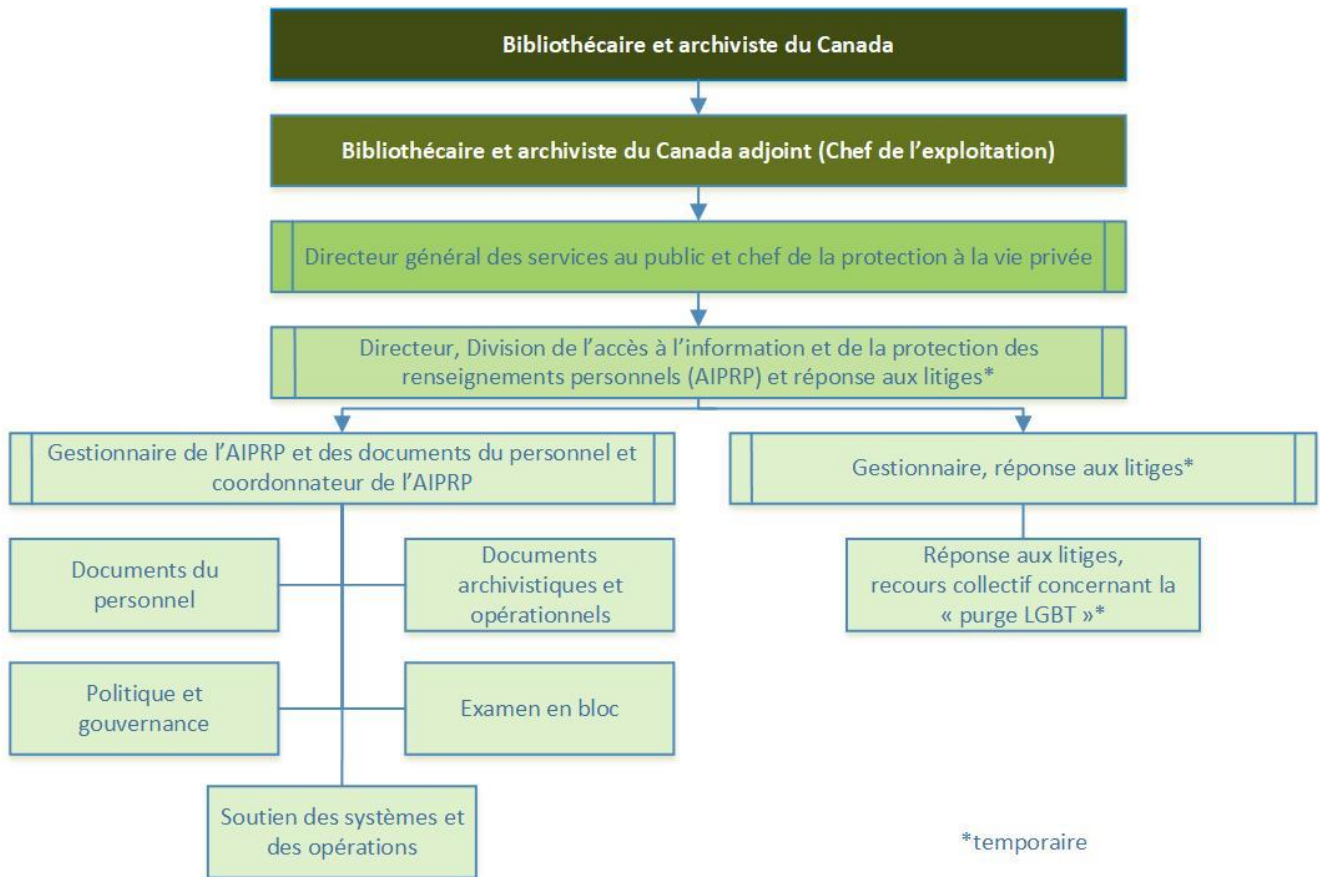
**Tableau 1 : Demandes d'accès à l'information reçues par BAC en 2018-2019**

Type de demande	Nombre de demandes
Officielle	1 384
Informelle	7 874
Total	9 258

### 1.3 Structure

L'organigramme ci-dessous présente la structure hiérarchique du pouvoir délégué relatif à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) à BAC.

**Figure 1 : Structure hiérarchique de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels**



Au cours du dernier exercice, la Division des services régionaux et de l'AIPRP à BAC a temporairement changé son nom pour celui-ci : Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) et réponse aux litiges. Son équipe et sa structure hiérarchique ont connu une croissance et des changements continus afin de répondre efficacement au nombre croissant de demandes reçues et d'en rationaliser le traitement. Les changements comprennent l'ajout temporaire d'une équipe spécialisée de réponse aux litiges pour le recours collectif concernant la « purge LGBT » (pour en savoir plus, voir la section 10.2), ainsi que l'ajout de ressources humaines possédant diverses compétences pour répondre aux besoins opérationnels en évolution.

Actuellement à BAC, l'équipe de l'AIPRP et réponse aux litiges comprend cinq principaux secteurs d'activité : documents du personnel; documents archivistiques et opérationnels; examen en bloc;

politiques et gouvernance; soutien des systèmes et des opérations. Leurs fonctions sont décrites ci-dessous.

L'unité des documents du personnel :

- traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication des renseignements personnels concernant les dossiers confidentiels restreints des anciens membres des FAC, ainsi que des anciens fonctionnaires fédéraux.

L'unité des documents archivistiques et opérationnels :

- traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication des renseignements personnels concernant les documents opérationnels de BAC, les documents archivistiques à diffusion restreinte sous la responsabilité de BAC, ainsi que les demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada (GC);
- examine les instruments de recherche d'accès limité pour les documents d'archives à diffusion restreinte confiés de façon permanente à la gestion de BAC, et retranche les renseignements restreints;
- permet aux fonctionnaires fédéraux actuels autorisés d'accéder aux documents archivistiques à diffusion restreinte sous la responsabilité de BAC.

L'unité de l'examen en bloc :

- effectue un examen proactif axé sur les risques des documents archivistiques dans la collection de BAC conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, selon une procédure établie, afin de déterminer si des blocs de documents peuvent être « ouverts » de façon proactive et mis à la disposition du public et des chercheurs.

L'unité des politiques et de la gouvernance :

- examine l'incidence des modifications apportées à la législation sur l'AIPRP sur les activités de BAC;
- met au point des politiques et des procédures;
- dirige la préparation d'une gamme de rapports internes et externes et l'analyse des statistiques.

L'unité du soutien des systèmes et des opérations (maintenant une équipe distincte, dont les fonctions étaient auparavant regroupées et soutenaient les politiques, la gouvernance et les opérations) :

- consigne les demandes et répond aux demandes de renseignements téléphoniques concernant l'état des demandes;
- fournit un soutien administratif aux demandes reçues et envoyées par la Division;
- gère l'utilisation par l'institution de logiciels propres à l'AIPRP;
- génère des rapports statistiques à partir de ce logiciel pour les travaux d'AIPRP effectués sur divers réseaux protégés.



Outre ces cinq secteurs d'activité, la Division compte actuellement une équipe supplémentaire. L'équipe de réponse aux litiges a été formée au cours de l'exercice 2018-2019 pour combler les besoins temporaires de BAC en ce qui a trait à son rôle d'appui à la réponse du GC au règlement du recours collectif concernant la « purge LGBT » (pour en savoir plus, voir la section 10.2), ainsi que pour permettre aux intervenants de se préparer en vue d'éventuels recours collectifs. Étant donné la nature des documents qu'il conserve, BAC participe habituellement à la réponse du GC aux recours collectifs, que ce soit en donnant accès aux dossiers historiques qui documentent les politiques du GC ou, plus précisément, aux dossiers personnels des anciens membres des FAC, d'anciens fonctionnaires fédéraux et d'anciens employés de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

L'équipe de réponse aux litiges :

- travaille en collaboration avec le MDN, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), la GRC et SPAC pour s'assurer que BAC fournit tous les dossiers pertinents nécessaires au processus de règlement des revendications;
- récupère les dossiers, les prépare en vue de leur numérisation et assure le contrôle de la qualité des dossiers numérisés des anciens fonctionnaires fédéraux et des anciens membres des FAC afin de les transmettre au ministère responsable du recours collectif;
- effectue un examen informel sur la protection des renseignements personnels des dossiers des anciens membres des FAC gérés par BAC avant de les fournir au MDN.

Au cours de la période visée par le présent rapport, 38,3 équivalents temps plein (ETP) ont été affectés au traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, ce qui comprend le personnel de l'AIPRP, le personnel dans les bureaux régionaux et le personnel chargé de la numérisation, mais exclut l'équipe de réponse aux litiges en raison du fait que leur travail concerne les examens informels relatif à la protection des renseignements personnels.

## 1.4 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs

Aux fins de la Loi, le ministre du Patrimoine canadien délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités à l'administrateur général de BAC (le bibliothécaire et archiviste du Canada). Ce dernier est chargé de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures efficaces. Cette délégation de pouvoirs garantit que les responsabilités du ministre en vertu de la Loi sont respectées et que les renseignements sont traités et communiqués de façon appropriée.

À BAC, le bibliothécaire et archiviste délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités aux personnes suivantes :

- le directeur général des services au public et chef de la protection à la vie privée;
- le directeur de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges (changement temporaire de nom);

- le gestionnaire de l'AIPRP et des documents du personnel et coordonnateur de l'AIPRP;
- les analystes de l'AIPRP au sein de la Division.

La plus récente délégation des pouvoirs ministériels a été accordée à Bibliothèque et Archives Canada en mai 2016 par la ministre du Patrimoine canadien de l'époque. Elle se trouve à l'annexe A du présent rapport.

## 1.5 Rapport statistique

Le rapport statistique ayant trait à l'application de la Loi est produit depuis 1983. Les rapports statistiques préparés par les institutions fédérales fournissent des données agrégées sur l'application de la Loi. Ces renseignements sont rendus publics chaque année et sont également inclus dans les rapports annuels sur l'AIPRP déposés au Parlement par chaque institution. Étant donné que les demandes présentées par voie officielle sont assujetties à des délais réglementaires, le rapport statistique fournit des données sur la conformité aux délais prescrits des institutions assujetties à la Loi. Un rapport statistique complet sur les demandes officielles d'accès à l'information (AI) traitées par BAC au cours de l'exercice 2018-2019 est présenté à l'annexe B du présent rapport, et les points saillants de plusieurs parties du rapport statistique sont mis en évidence dans les sections pertinentes ci-dessous.

BAC traite beaucoup plus de demandes informelles d'AI (85 % des demandes reçues en 2018-2019). Des renseignements sur le traitement des demandes informelles seront également présentés dans le rapport écrit. Les ressources décrites dans le présent rapport couvrent le traitement des demandes officielles et informelles d'AI.

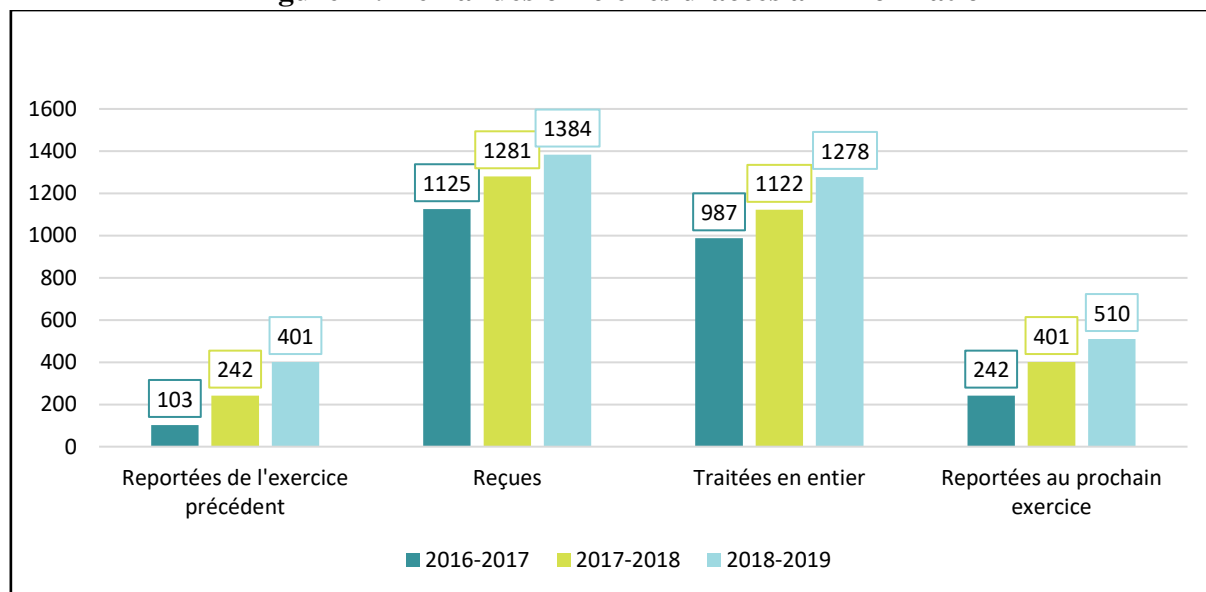
## 2. Interprétation du rapport statistique pour les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

### Partie 1 — Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes officielles

Chaque année, BAC reçoit un nombre important de demandes d'accès à l'information et traite beaucoup plus de demandes informelles que de demandes officielles.

**Figure 2 : Demandes officielles d'accès à l'information**



### **Demandes traitées**

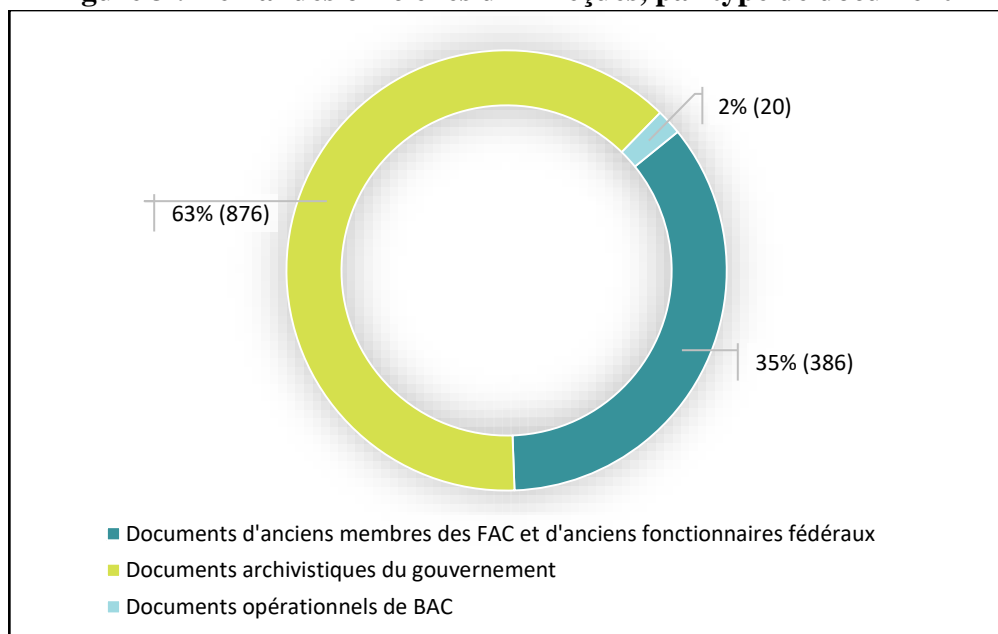
En 2018-2019, BAC a traité 5 979 demandes informelles d'AI (ce qui représente 82 % des demandes d'AI traitées) et 1 287 demandes officielles (soit 18 % des demandes traitées). Dans ce dernier cas, il s'agit d'une augmentation de 14 % par rapport à l'exercice 2017-2018, au cours duquel BAC avait traité 1 122 demandes officielles. Cela représente également une augmentation de 30 % par rapport à l'exercice 2016-2017 (BAC avait alors traité 987 demandes officielles d'AI).

En 2018-2019, BAC a examiné 511 920 pages pour répondre aux demandes officielles d'accès à l'information. Un certain nombre de facteurs expliquent la capacité de BAC à répondre aux demandes d'accès à l'information, comme le nombre de demandes reçues au cours d'une année donnée et leur volume (nombre de pages à examiner), le personnel disponible pour effectuer ce travail, ainsi que la mise en œuvre d'améliorations aux processus existants.

### **Demandes reçues**

BAC reçoit des demandes officielles d'AI relatives à trois types de documents. La majorité (63 %) des demandes officielles d'AI concernent l'accès aux collections archivistiques des ministères fédéraux, et 35 % des demandes portent sur les documents d'anciens membres des FAC et d'anciens fonctionnaires fédéraux. Seulement 2 % des demandes officielles d'AI traitées par BAC en 2018-2019 concernaient des documents opérationnels de BAC.

**Figure 3 : Demandes officielles d'AI reçues, par type de document**



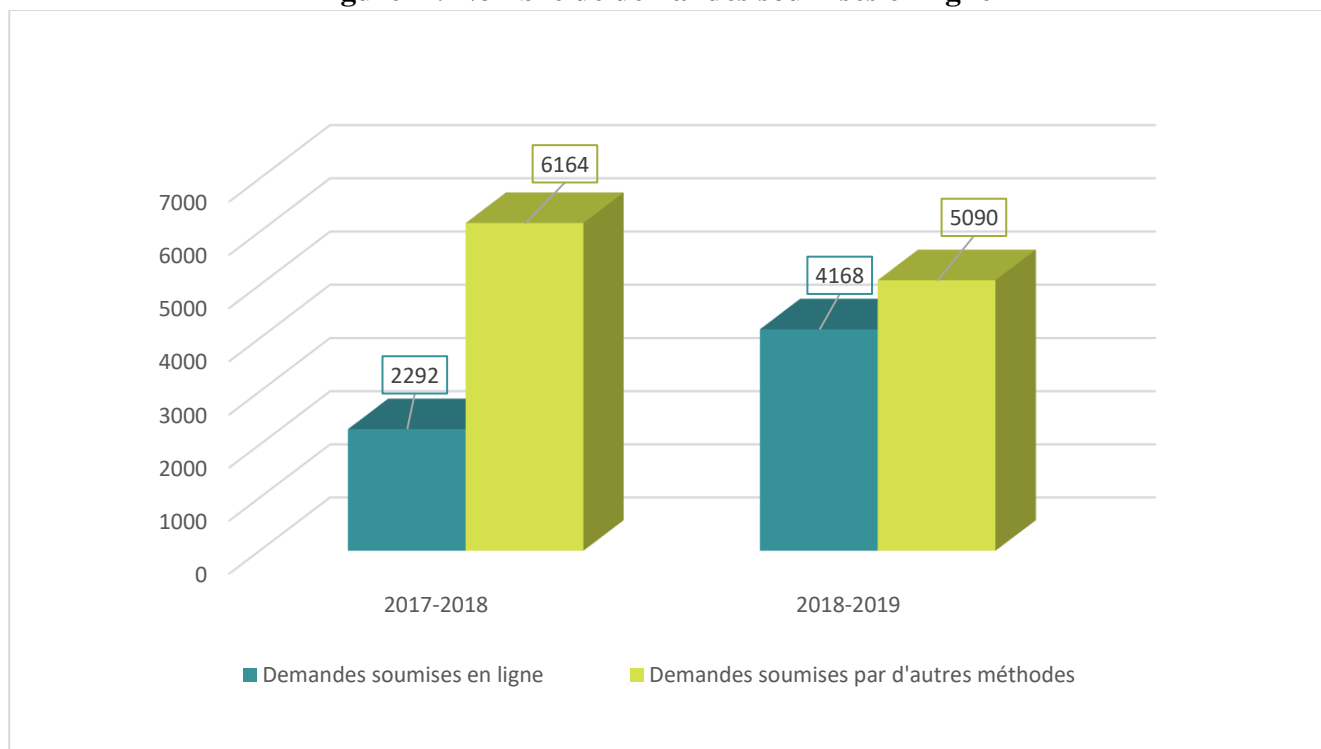
Au cours des trois derniers exercices, BAC a connu une croissance continue du nombre de demandes d'AI. En 2016-2017, BAC a reçu 1 125 demandes officielles, soit 53 % de plus qu'en 2015-2016 (737). En 2017-2018, la tendance à la hausse s'est poursuivie, BAC ayant reçu 14 % plus de demandes officielles (1 282) qu'en 2016-2017. Au cours du dernier exercice (2018-2019), BAC a reçu 8 % plus de demandes officielles d'AI (1 382) qu'en 2017-2018, une autre augmentation. BAC croit que plusieurs facteurs ont contribué à cette tendance à la hausse.

En mai 2016, la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur. La Directive provisoire a éliminé tous les frais, à l'exception des frais de 5 \$ pour les demandes officielles. Au cours des trois mois ayant immédiatement suivi la mise en œuvre de la Directive provisoire, BAC a reçu 38 % plus de demandes officielles qu'au cours des trois mois précédents.

Le public et les clients de BAC ont démontré une plus grande sensibilisation à l'égard des droits que leur confère la Loi. Compte tenu de l'augmentation de la couverture médiatique sur les modifications proposées à la Loi et de l'intérêt accru de certains chercheurs, BAC a reçu un nombre important de demandes de communication de documents contenant certains types d'information – par exemple, des dossiers historiques contenant des documents de sécurité et de renseignement. En outre, ces types de documents nécessitent souvent une consultation dans le cadre du traitement de la demande, ce qui peut augmenter le délai de traitement global.

En septembre 2016, BAC a mis en ligne sur son site Web des formulaires permettant de soumettre par voie électronique des demandes d'accès à l'information et de communication de renseignements personnels. Depuis, BAC a constaté que ses clients ont recours à ces formulaires de plus en plus fréquemment.

**Figure 4 : Nombre de demandes soumises en ligne**



En 2018-2019, BAC a reçu 82 % plus de demandes d'AI (soit 4 168) au moyen de ses formulaires en ligne que lors de l'exercice précédent. En 2017-2018, BAC avait enregistré une augmentation de 330 % du nombre de demandes d'AI (2 292) soumises en ligne par rapport à l'exercice 2016-2017 (533 demandes).

En 2016-2017, les demandes d'AI en ligne représentaient 7 % de l'ensemble des demandes reçues par BAC; cette proportion est passée à 27 % en 2017-2018. En 2018-2019, les demandes en ligne représentaient 45 % de l'ensemble des demandes d'AI reçues par BAC. Le fait de fournir aux clients des méthodes libre-service plus conviviales et plus rapides pour soumettre leurs demandes peut également avoir contribué à l'augmentation globale du nombre de demandes reçues.

#### **Sources des demandes**

BAC a reçu un total de 9 017 demandes d'AI en 2018-2019 (1 382 demandes officielles et 7 635 demandes informelles). Environ 39 % des demandes reçues provenaient d'entités qui n'ont pas cru bon de s'auto-identifier (appartenance à tel ou tel groupe).

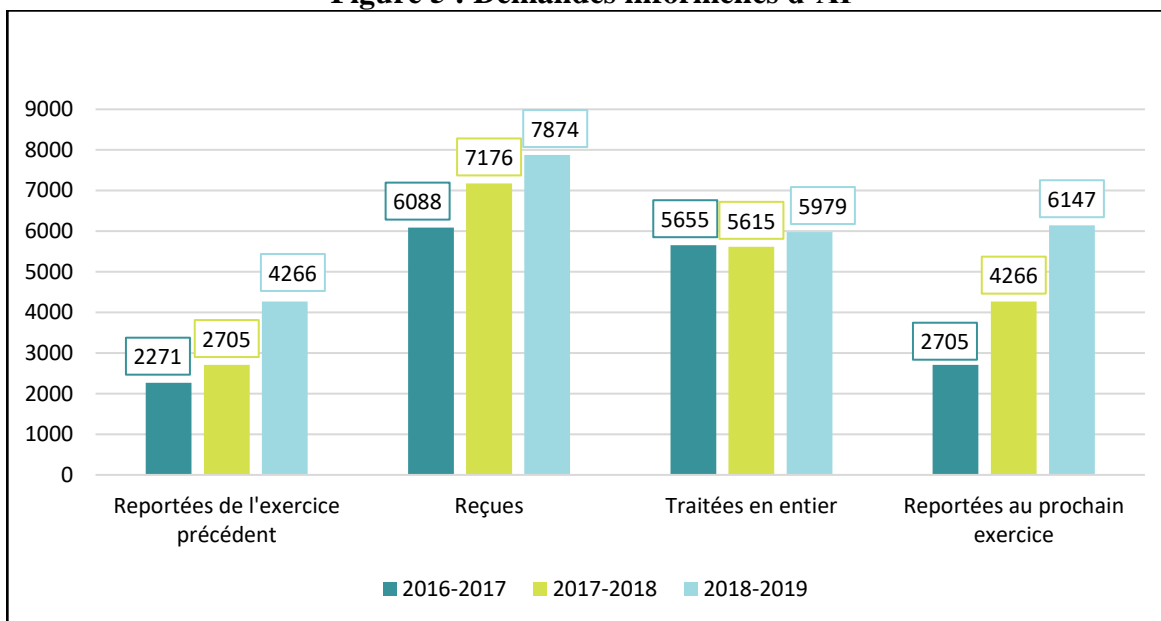
**Tableau 2 : Sources des demandes**

Source	Demandes Officielles	Demandes Informelles	Total
Médias	39	47	86 (1%)
Secteur universitaire	554	644	1 198 (13%)
Entreprise (secteur privé)	43	68	111 (1%)
Organisations	54	1 405	1 459 (16%)
Grand public	415	2 357	2 772 (30%)
Refus de s'identifier	279	3 353	3 632 (39%)

## 1.2 Nombre de demandes informelles

En 2018-2019, BAC a non seulement traité un nombre important de demandes officielles d'AI, mais a aussi répondu à 5 979 demandes informelles. Cela représente une augmentation de 6 % du nombre de demandes informelles par rapport à l'exercice précédent (5 615). Les demandes informelles d'accès à l'information constituent une activité opérationnelle importante pour la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges.

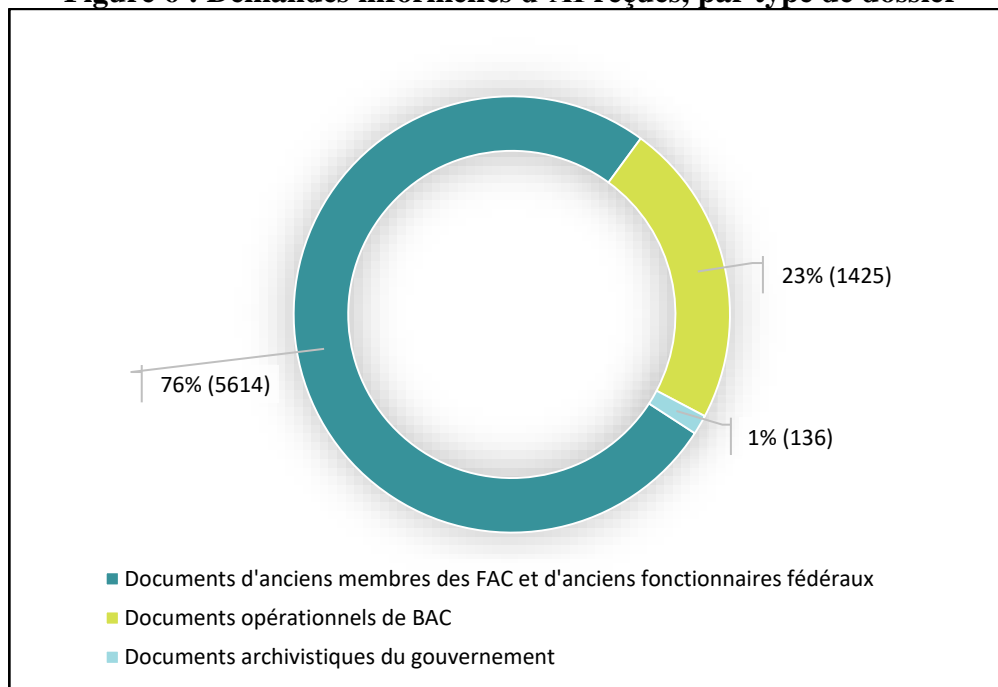
**Figure 5 : Demandes informelles d'AI**



Comme dans le cas des demandes officielles d'AI, les demandes informelles sont présentées pour accéder aux trois types de documents faisant partie des documents détenus par BAC. Il s'agit entre autres des documents d'archives du GC, des dossiers des anciens membres des FAC et d'anciens fonctionnaires fédéraux, ainsi que des documents opérationnels de BAC. Plus des trois quarts (76 %)

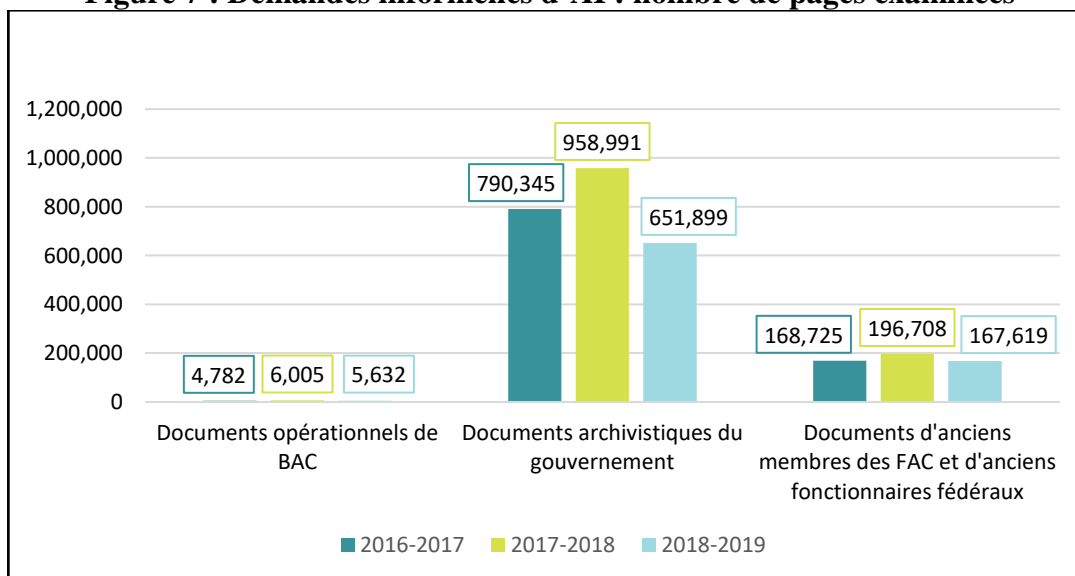
des demandes d'accès à l'information informelles concernant d'anciens membres des Forces et d'anciens fonctionnaires fédéraux.

**Figure 6 : Demandes informelles d'AI reçues, par type de dossier**



Malgré une augmentation du nombre de demandes officielles et informelles d'AI de 9,5 %, le volume des pages examinées a diminué par 15 %. En 2018-2019, 511 920 pages de documents ont été examinées afin de répondre aux demandes formelles d'AI et 825 150 pages de documents ont été examinées afin de répondre aux demandes informelles d'AI (pour un total de 1 337 070 pages).

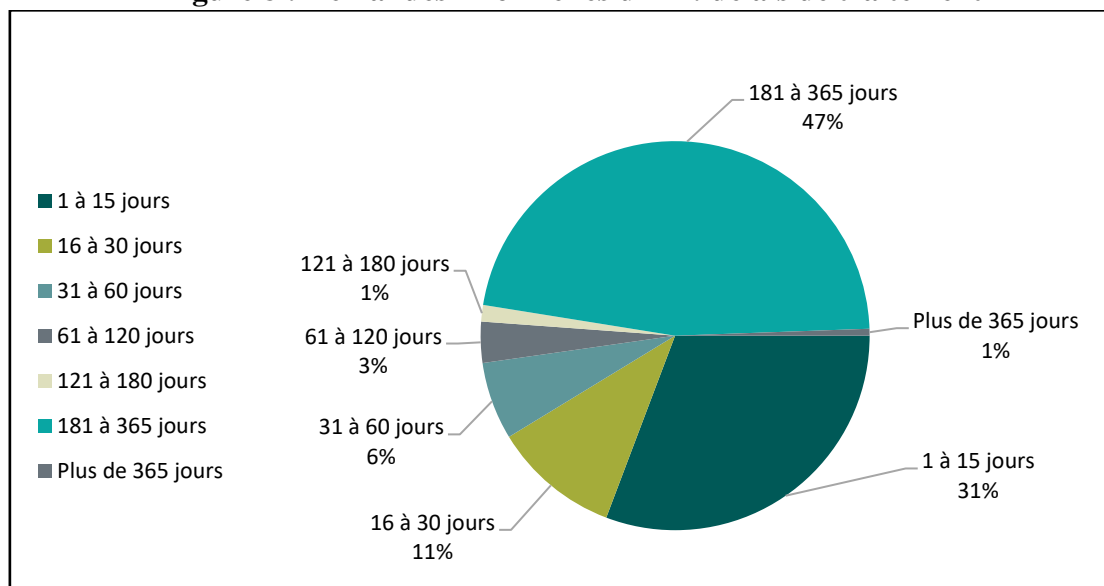
**Figure 7 : Demandes informelles d'AI : nombre de pages examinées**



Remarque : Près de 79 % de ces pages concernaient des documents d'archives du GC.

Les demandes officielles sont traitées selon les délais prévus par la Loi; toutefois, les demandes informelles ne sont pas assujetties aux mêmes délais. BAC s’efforce de limiter le nombre de jours qu’il faut pour traiter les demandes informelles d’AI, et il tente de fournir des réponses à ses clients dans les meilleurs délais : 42 % des demandes informelles ont été traitées dans les 30 jours suivant leur réception.

**Figure 8 : Demandes informelles d’AI : délais de traitement**



### **Demandes supplémentaires**

Au cours du dernier exercice financier, BAC a appuyé activement le règlement par le GC du recours collectif concernant la « purge LGBT » (pour en savoir plus, voir la section 10.2). Tel que cela est décrit à l’annexe « L » de [l’Entente de règlement définitive](#), BAC participe au projet de recherche du gouvernement du Canada afin de trouver les dossiers officiels non personnels du Canada sur la « purge LGBT » dans les documents détenus par BAC. Notre unité des documents archivistiques et opérationnels participe à l’examen des documents gouvernementaux liés aux politiques qui ont été identifiées dans le cadre du processus de règlement. Ces documents seront révisés par BAC afin d’identifier des restrictions par rapport à l’AI et la protection des renseignements personnels conformément à l’entente de règlement. Le projet se poursuivra au cours de l’exercice 2019-2020.

BAC déploie d’importants efforts pour que ses collections d’archives soient accessibles afin que les clients n’aient pas à présenter de demandes d’accès à l’information :

- *Examen en bloc* : Le jour de leur transfert à BAC, les documents archivistiques du GC sont en grande partie restreints ou fermés par défaut, au cas où il existerait des exceptions prévues par la loi s’appliquant aux documents (un examen complet des documents n’est pas effectué régulièrement par le ministère créateur avant le transfert). Ces restrictions peuvent comprendre toute exception ou exclusion applicable en vertu de la *Loi sur l’accès à l’information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Conformément au mandat de BAC, à la Directive sur le gouvernement ouvert, au [Cadre de politique d’accès](#) de BAC et à toutes les lois



applicables, BAC examine de façon proactive les documents afin d'évaluer si des exceptions durables s'appliquent toujours. Dans les cas où l'évaluation de BAC détermine qu'il n'y a pas d'exceptions durables, le bloc ou la série de documents est ouvert. Lorsqu'un document archivistique du GC est déclaré ouvert ou sans restrictions, les clients de BAC peuvent en demander des copies (papier ou numérique) ou les consulter sur place à l'endroit où ils sont entreposés sans avoir à présenter une demande d'accès à l'information informelle ou officielle. En 2018-2019, BAC a ouvert de façon proactive plus de 3,5 millions de pages de documents archivistiques du GC. L'application de l'examen en bloc continue d'entraîner l'abolition régulière, permanente et rapide des restrictions d'accès aux documents gouvernementaux se trouvant dans les collections de BAC, ce qui a pour résultat de donner aux Canadiens un meilleur accès aux documents et de diminuer globalement le nombre de demandes officielles et informelles d'AIPRP. Pour de plus amples renseignements sur les documents ouverts dans le cadre d'un examen par bloc, voir [l'Index des documents ouverts grâce à l'initiative d'examen en bloc de BAC](#). On trouvera en ligne des renseignements supplémentaires sur [l'examen en bloc](#). En 2018-2019, pas moins de 5 116 000 pages ont été examinées à l'aide de l'examen en bloc, et 3 580 226 (70 %) de ces pages ont été ouvertes. En plus des efforts considérables déployés pour appliquer les procédures d'examen en bloc aux documents archivistiques du gouvernement, BAC a également partagé activement l'information sur l'initiative au cours de l'exercice 2018-2019.

**Tableau 3 : Présentations faisant la promotion de l'examen en bloc**

Date	Événement
Du 28 au 30 mai 2018	Conférence de l'ARMA (Association of Records Managers and Administrators) Canada à Vancouver, 75 participants
Le 1 <sup>er</sup> juin 2018	Conférence sur l'histoire nucléaire à BAC à Ottawa, 50 participants
Le 5 juin 2018	Conférence 2018 de l'ARMA de la région de la capitale nationale (RCN) « Ouverture proactive des archives du GC », plus de 50 participants
Le 13 juin 2018	Atelier d'une journée complète offert à la conférence 2018 de l'Association canadienne des archivistes à Edmonton, 20 participants
Le 19 juin 2018	Conférence Idea Baristas organisée par BAC, l'Université du Québec en Outaouais, l'Université Carleton et l'Université d'Ottawa à l'intention des employés de la bibliothèque et des archives, 100 participants
Le 26 novembre 2018	Présentation sur l'ouverture proactive des documents gouvernementaux faisant l'objet d'un examen en bloc à la conférence de l'Association canadienne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (ACAP) à Ottawa, 250 participants

- **Projet de numérisation des documents autochtones – *Nous sommes là : Voici nos histoires*** : BAC possède un incroyable trésor d'information dans une variété de formats liés au patrimoine et à l'histoire autochtones, y compris des documents qui témoignent des relations entre les peuples autochtones et le GC. BAC s'engage en faveur de la réconciliation en se fondant sur la reconnaissance des droits des Autochtones, les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et les « Principes concernant les relations du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones » publiés par le ministère de la Justice

du Canada. En 2017, le GC a consenti des fonds sur trois ans à BAC pour deux initiatives de numérisation et d'accès numérique, dont *Nous sommes là : Voici nos histoires*. Cette initiative vise à accroître l'accès en ligne aux collections de BAC qui se rapportent aux Premières nations, aux Inuits et à la Nation métisse, y compris des documents gouvernementaux, des archives privées et des ouvrages publiés. Dans le cadre de cette initiative, les documents gouvernementaux sont révisés par des analystes de l'AIPRP afin d'identifier des restrictions par rapport à l'AI et la protection des renseignements personnels avant la suppression des restrictions d'accès actuelles. Les résultats de cette initiative incluent une meilleure disponibilité des documents pour les Canadiens et une réduction du nombre de demandes d'AIPRP pour ces ressources. Les documents numérisés dans le cadre de cette initiative comprennent des documents écrits, des photographies, des enregistrements audiovisuels, des dictionnaires des langues autochtones, des documents créés par les peuples autochtones et du matériel cartographique. La description des documents nouvellement numérisés est accomplie par des archivistes autochtones membres de l'équipe du projet, ce qui permet de s'assurer que le contenu est pertinent sur le plan culturel, respectueux des réalités autochtones et exact sur le plan historique. L'objectif de l'initiative *Nous sommes là : Voici nos histoires* consiste à offrir un accès en ligne gratuit à des documents numériques sans restriction sur le site Web de BAC, par l'entremise des médias sociaux et d'autres plateformes numériques. Au cours de l'exercice 2018-2019, l'initiative a permis de numériser plus de 200 000 pages de documents provenant des collections gouvernementales et privées de BAC.

- *Sommaires de demandes d'AI* : Grâce à la divulgation proactive, les clients peuvent d'abord chercher de l'information en ligne au moyen du Portail des données ouvertes, où BAC a affiché les sommaires de 743 demandes d'AI en 2018-2019. Les clients peuvent ensuite présenter une demande pour obtenir une copie des documents déjà examinés et diffusés en réponse à des demandes préalables d'AI. Consulter la page Web [Demandes d'accès à l'information complétées](#).
- *Chercheurs ministériels* : Il arrive qu'une institution fédérale doive consulter des documents qui ont été transférés à BAC. Dans un tel cas, BAC facilite l'accès à ces documents lorsque la demande est présentée et approuvée par ce ministère. Une procédure est en place pour accorder aux employés désignés l'accès à des documents qui, autrement, seraient protégés par la législation sur l'AIPRP. Les chercheurs doivent présenter à BAC une lettre portant la signature d'un directeur ou d'un gestionnaire de rang supérieur du ministère qui a créé les documents, les autorisant à consulter ces documents archivistiques. En 2018-2019, BAC a traité 186 demandes de chercheurs ministériels. Cela représente une diminution de 13,5 % (29) du nombre de demandes de chercheurs traitées par rapport à l'exercice 2017-2018 (215).
- *Instruments de recherche* : Lorsque les documents archivistiques créés par les institutions fédérales sont transférés à BAC, ils sont accompagnés d'index ou de listes. Ces instruments de recherche décrivent le contenu et l'emplacement de chaque dossier archivistique afin d'en faciliter le repérage dans les collections de BAC. De nombreux instruments de recherche contiennent également des renseignements confidentiels ou personnels et doivent être examinés avant qu'ils soient rendus publics. En 2018-2019, BAC a examiné 59 instruments

de recherche, ce qui représente une diminution de 48,7 % par rapport à l'exercice 2017-2018 (115 instruments).

## Partie 2 — Demandes complétées pendant la période visée par le rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

En 2018-2019, BAC a traité 1 278 demandes officielles d'AI. Dans 75 % de ces cas (soit 955 demandes), la totalité ou une partie des documents a été divulguée.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur la communication et les délais de traitement des demandes officielles d'AI au cours des trois derniers exercices.

**Tableau 4 : Divulgence des documents relatifs aux demandes traitées**

Disclosure	2018-2019	2017-2018	2016-2017
<b>Communication totale</b>	463 (36%)	352 (31%)	325 (33%)
<b>Communication partielle</b>	492 (39%)	471 (42%)	419 (42%)
<b>Exception totale</b>	4 (0%)	2 (0%)	2 (0%)
<b>Exclusion totale</b>	99 (8%)	64 (6%)	54 (5%)
<b>Aucun document à cet effet</b>	88 (7%)	132 (12%)	86 (9%)
<b>Transmission à une autre institution</b>	8 (1%)	19 (2%)	25 (3%)
<b>Demande abandonnée</b>	124 (10%)	82 (7%)	75 (8%)
<b>Ni confirmé ni infirmé</b>	0 (0%)	0 (0%)	1 (0%)
<b>Nombre total de demandes</b>	<b>1,278</b>	<b>1,122</b>	<b>987</b>

Remarque : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas évaluer 100.

**Tableau 5 : Délai de traitement des demandes officielles d'AI**

Nombre de jours	2018-2019	2017-2018	2016-2017
De 1 à 15 jours	495 (39%)	499 (44%)	492 (50%)
De 16 à 30 jours	497 (39%)	376 (34%)	215 (22%)
De 31 à 60 jours	49 (4%)	65 (6%)	70 (7%)
De 61 à 120 jours	104 (8%)	91 (8%)	108 (11%)
De 121 à 180 jours	56 (4%)	30 (3%)	45 (5%)
De 181 à 365 jours	22 (2%)	49 (4%)	43 (4%)
Plus de 365 jours	55 (4%)	12 (1%)	14 (1%)

Remarque : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas évaluer 100.

En 2018-2019, 78 % des demandes traitées ont été transmises aux demandeurs dans un délai de 30 jours. Il s'agit du même montant par rapport à 2017-2018, alors que 78 % des demandes traitées avaient été transmises dans les 30 jours.

## 2.2 Exceptions

Au cours de l'exercice 2018-2019, BAC a invoqué 16 exceptions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le tableau suivant présente les cinq exceptions les plus fréquemment invoquées par BAC.

**Tableau 6 : Exceptions les plus fréquemment invoquées par BAC**

Nombre de demandes	Dispositions de la Loi sur l'accès à l'information	Description
454	19(1)	Renseignements personnels concernant un individu identifiable
49	24(1)	Interdictions fondées sur d'autres lois
53	23	Secret professionnel des avocats
42	15(1)	Renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter préjudice à la conduite des affaires internationales, à la défense du Canada ou de tout autre État
24	13(1)(a)	Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un gouvernement ou d'un organisme d'un État étranger

Remarque : Une demande peut invoquer plusieurs articles de la Loi, p. ex. les alinéas 13(1)c) et 15(1)c). Cependant, si la même exception est utilisée plusieurs fois pour la même demande, elle n'est signalée qu'une fois.

Comme pour plusieurs des périodes de déclaration antérieures, l'exception la plus fréquemment invoquée est celle prévue au paragraphe 19(1).

## 2.3 Exclusions

La Loi ne s'applique pas à certains documents. Le tableau suivant présente une comparaison des exclusions invoquées par BAC au cours des trois derniers exercices.

**Tableau 7 : Exclusions invoquées par BAC au cours des trois derniers exercices**

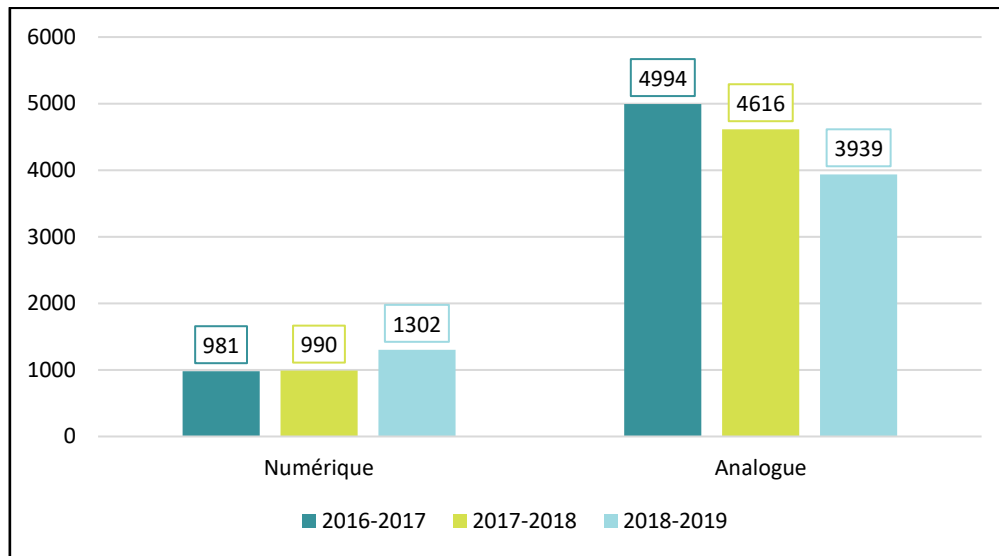
<i>Disposition de la loi sur l'accès à l'information</i>	<b>Nombre de demandes en 2018–2019</b>	<b>Nombre de demandes en 2017–2018</b>	<b>Nombre de demandes 2016–2017</b>
68a) les documents publiés ou mis en vente dans le public	143	109	70
68b) les documents de bibliothèques ou de musées conservés uniquement à des fins de référence ou d'exposition pour le public	3	6	3
68c) les documents déposés à Bibliothèque et Archives du Canada, au Musée des beaux-arts du Canada, au Musée canadien de l'histoire, au Musée canadien de la nature, au Musée national des sciences et de la technologie, au Musée canadien des droits de la personne ou au Musée canadien de l'immigration du Quai 21 par des personnes ou organisations extérieures aux institutions fédérales ou pour ces personnes ou organisations	12	11	5
69(1) les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada	1	0	0
69(1)g) les documents contenant des renseignements relatifs à la teneur des documents visés à l'alinéa a) (notes destinées à soumettre des propositions ou recommandations au Conseil)	0	0	1

## 2.4 Support des documents communiqués

Toute personne qui présente une demande en vertu de la Loi a toujours la possibilité de recevoir l'information sur papier ou support numérique. Les documents numériques communiqués sont sauvegardés en format PDF et transmis sur CD-ROM, ce qui réduit les coûts associés à l'impression et à l'expédition des documents.

En 2018-2019, la majorité des documents communiqués en réponse aux demandes officielles d'accès à l'information ont été fournis sur CD-ROM (soit dans 696 cas).

**Figure 9 : Format des documents communiqués**



Dans le cas des demandes informelles d'AI, la majorité des documents communiqués ont été préparés dans un format analogique (papier). BAC accorde la priorité aux demandes officielles et aux demandes urgentes; par conséquent, tous les éléments du traitement de ces demandes (y compris la numérisation) sont achevés dans les délais prescrits par la Loi. BAC envoie par la poste les documents aux clients et leur offre aussi la possibilité de consulter les originaux sur place. Les documents classés comme « ouverts » peuvent être consultés sur place, dans la ville où ils sont entreposés.

## 2.5 Complexité

Une demande peut être considérée comme complexe dans les cas suivants :

- on doit consulter d'autres parties (p. ex. une entité ou un pays étranger, ou plusieurs ministères);
- on doit demander un avis juridique;
- des renseignements sur plus d'une personne se trouvent dans les dossiers (ce qui arrive parfois dans des dossiers médicaux ou de santé mentale).

D'autres facteurs ajoutent également à la complexité des demandes, y compris l'élimination des moisissures et la numérisation, dont il est question ci-dessous.

## 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

En 2018-2019, BAC a examiné plus de 1 337 070 millions de pages de documents à la suite de demandes officielles et informelles d'accès à l'information. Il s'agit d'une diminution globale de 15 % du nombre de pages examinées, comparativement à l'exercice 2017-2018, au cours duquel BAC avait examiné plus de 1,5 million de pages.

**Tableau 8 : Nombre de pages examinées**

Type de demande	Nombre de pages examinées
Informelle	825 150
Officielle	511 920
<b>Total</b>	<b>1 337 070</b>

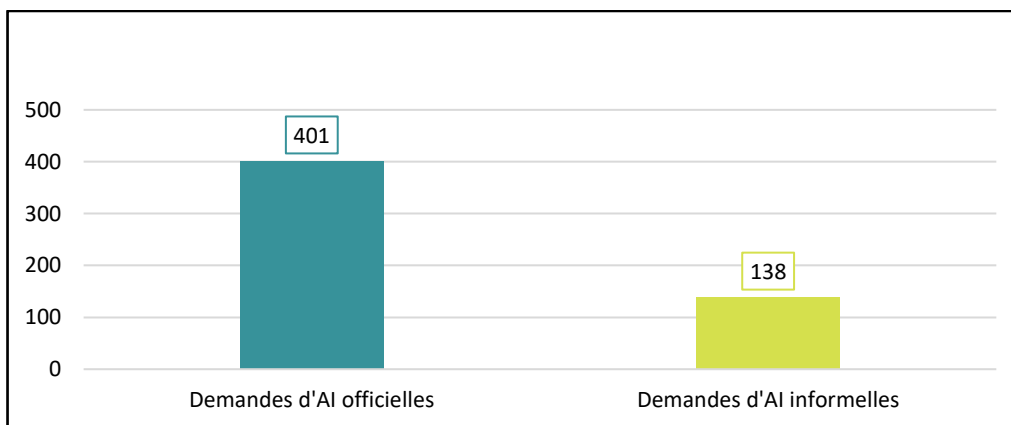
BAC répond à des demandes officielles et informelles d'AI à Ottawa, ainsi qu'à des demandes informelles à Winnipeg et à Vancouver relativement aux documents entreposés dans ces villes.

Des 1 337 070 pages examinées, 1 163 638 ont été communiquées dans leur intégralité, ce qui représente un taux de divulgation de 87 %. La non-divulgation partielle ou complète de certaines pages s'explique par le fait qu'une grande partie des documents examinés cette année contenaient des exceptions relatives à de l'information touchant la sécurité nationale ou le renseignement, en vertu du paragraphe 15(1), concernant la conduite des affaires internationales, la défense du Canada ou de tout État.

## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées selon l'ampleur des demandes

Sur les 1 278 demandes officielles d'AI, 919 (72 %) ont nécessité l'examen d'au plus 500 pages. En tout, 263 (21 %) demandes officielles ont nécessité l'examen de plus de 500 pages, y compris 9 demandes qui ont nécessité l'examen de plus de 5 000 pages.

**Figure 10 : Nombre moyen de pages examinées par demande**



Comme il est indiqué ci-dessus, il a fallu examiner en moyenne 401 pages par demande officielle et 138 pages par demande informelle d'AI. Les données indiquent que le nombre de pages examinées pour les demandes officielles et informelles de documents archivistiques du gouvernement est considérablement plus élevé que dans le cas des dossiers des anciens membres des FAC et des anciens fonctionnaires fédéraux, de même que des documents opérationnels de BAC. Le tableau suivant donne un aperçu du nombre moyen de pages par type de document.

**Tableau 9 : Nombre moyen de pages examinées par type de document**

Nombre moyen de pages examinées par type de document	Demandes officielles d'AI	Demande informelle d'AI
Documents du personnel	52 438	167 619
Documents opérationnels de BAC	6 523	5 632
Documents archivistiques du gouvernement	452 959	651 899

### 2.5.3 Autres demandes complexes

Les analystes de l'AIPRP de BAC, grâce à leurs connaissances et à leur expérience, sont souvent aptes à fournir un accès ouvert à ce qui était autrefois de l'information restreinte ou classifiée. Dans ces cas, BAC applique l'article 12.4 de la [Norme de sécurité relative à l'organisation et l'administration](#) du SCT lorsqu'il traite les demandes officielles d'AI. On y prévoit ce qui suit : « Toute décision de refuser la communication totale ou partielle d'un document doit reposer uniquement sur les dispositions pertinentes des deux lois en vigueur au moment où la demande est présentée et non pas sur la classification ou désignation sécuritaire, même accordée récemment. »

Lorsqu'il est probable que des exceptions durables s'appliquent encore, BAC consulte le ministère qui a créé le document pour obtenir des conseils sur les exclusions possibles. BAC ne consulte pas le ministère qui a créé le document lorsqu'il n'y a pas d'exceptions apparentes qui s'appliquent toujours. BAC ne consulte pas non plus le ministère qui a créé le document au sujet des demandes informelles d'accès à l'information. Au cours de l'examen d'une demande informelle, si l'analyste de l'AIPRP de BAC détermine que le dossier pourrait faire l'objet d'exceptions ou d'exclusions durables, BAC ferme la demande et exige plutôt que le demandeur présente une demande officielle pour avoir accès à ces documents.

Les consultations auprès des ministères qui ont créés les documents sur les demandes officielles d'AI représentent près de la moitié (41 %) de l'ensemble des cas complexes relevés, soit 135 sur 331. Les autres cas complexes classés dans la catégorie « Autre » comprennent l'élimination des moisissures, la numérisation et l'assurance de la qualité. L'élimination des moisissures sur les documents et la numérisation des documents sont effectuées par les spécialistes de la préservation et de la numérisation de BAC, et non par la Division de l'AIPRP et de la réponse aux litiges. L'élimination des moisissures sur les documents archivistiques peut s'avérer un long processus comprenant plusieurs étapes techniques.



## 2.6 Présomptions de refus

### 2.6.1 Motifs du non-respect du délai prescrit

En 2018-2019, BAC a fermé 96 demandes officielles après la date limite prévue par la Loi, ce qui a donné lieu à un statut de « présomption de refus ». Ce nombre est presque le double de celui de l'exercice 2017-2018, au cours duquel 55 présomptions de refus ont été relevées. Une demande compte dans les présomptions de refus une fois qu'elle est fermée. Dans certains cas, les présomptions de refus concernent des demandes qui ont été reportées de l'exercice précédent.

**Tableau 10 : Motifs des présomptions de refus**

Motifs de la présomption de refus	Total
Consultation externe	60
Autres*	23
Charge de travail	13
Consultation interne	0

\*Les motifs classés dans la catégorie « Autres » peuvent comprendre les absences des analystes. BAC détient des documents également utilisés par d'autres ministères fédéraux (conformément à l'alinéa 19 de la Loi et l'alinéa 8(2)(a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) aux fins auxquelles les renseignements ont été recueillis ou préparés par l'institution ou pour les usages qui sont compatibles avec ces fins. Cela veut parfois dire que les documents pertinents peuvent ne pas être disponibles aux fins d'examen par BAC.

L'article 7.7.2 de la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, publiée en mai 2016, prévoit que les institutions fédérales doivent veiller à accorder la même importance aux demandes de consultation d'autres institutions fédérales qu'à leurs propres demandes d'accès à l'information.

Étant donné le nombre élevé de demandes officielles d'AI qu'il reçoit, BAC doit à son tour envoyer un plus grand nombre de demandes de consultation aux ministères créateurs pour obtenir des conseils sur les exclusions. Bien que les consultations et les demandes officielles d'accès à l'information soient classées par ordre de priorité au même titre que les nouvelles demandes en attente de traitement, BAC a constaté que les ministères consultés demandent de plus en plus de prorogations de délai et ne sont parfois pas en mesure de répondre à BAC selon le calendrier prévu. Ces retards ont ensuite une incidence sur la capacité de BAC de répondre dans les délais prescrits, même si des prorogations ont été obtenues.

À la suite de discussions entre BAC et d'autres ministères fédéraux au cours du dernier exercice, lesquelles ont confirmé que tous les ministères ont connu une augmentation importante de leur volume de travail, BAC a examiné les procédures internes qu'il pourrait mettre en œuvre pour

réduire le volume de consultations envoyées aux autres ministères. Afin de rationaliser et de réduire le nombre total de trousse de consultation ainsi que le nombre total de pages nécessitant une consultation, BAC a instauré en 2018-2019 un nouveau processus d'examen par les pairs pour ses analystes de l'AIPRP. Avant d'être expédiées par BAC, les trousse de consultation font l'objet d'un examen par les pairs avec des collègues analystes chevronnés, ce qui réduit le nombre de pages envoyées pour consultation à d'autres ministères.

BAC s'est également engagé à sécuriser les plateformes de l'infrastructure technologique afin d'optimiser les communications tout en s'assurant que les mécanismes appropriés de cybersécurité et de protection de la vie privée sont en place. Pour en savoir plus sur le sujet, voir la section 10.2.

Bien que BAC s'efforce activement de simplifier et d'améliorer ses processus, le nombre et la complexité des demandes qu'il reçoit ne cessent d'augmenter.

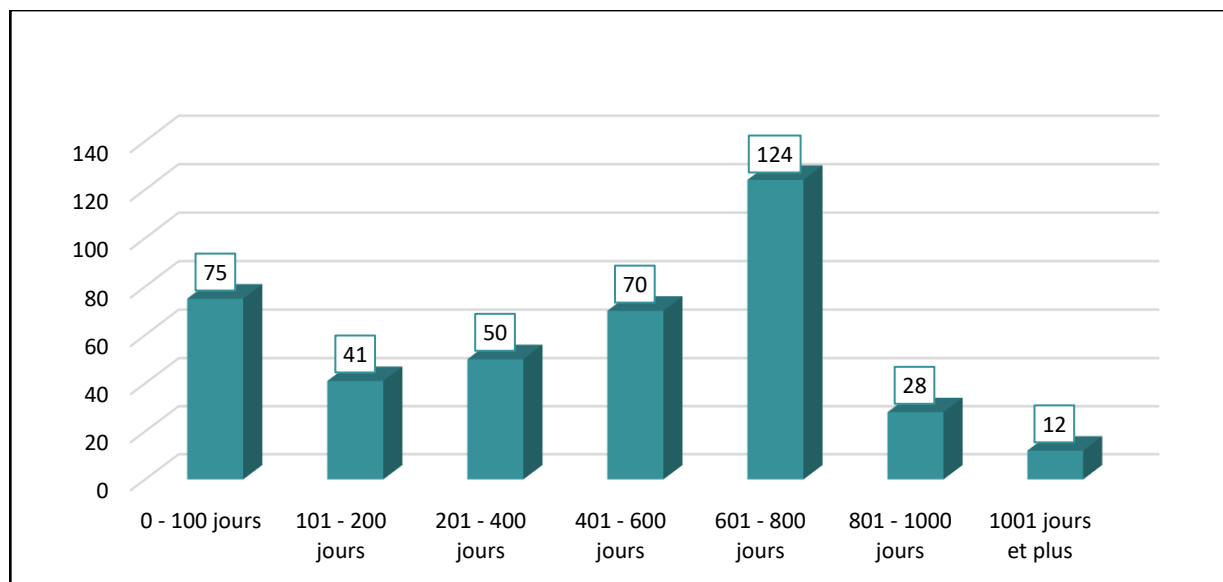
En 2018-2019, BAC a envoyé 282 dossiers de consultation à d'autres ministères (ceux qui ont initialement créé les documents, ou ceux qui pourraient avoir un intérêt dans la divulgation éventuelle). Au cours de la même période, BAC a reçu 259 réponses à ses demandes. Sur 259 réponses reçues d'autres ministères, 53 % (138) concernaient des consultations qui leur avaient été envoyées entre 2012 et 2017, ainsi qu'en 2017-2018.

**Tableau 11 : Demandes de consultation retournées à BAC au cours de l'exercice 2018-2019**

<b>Exercice fiscal des demandes de consultation</b>	<b>Nombre de demandes</b>
2014-2015	33
2015-2016	27
2016-2017	32
2017-2018	25
<b>Total des demandes de consultation retournées l'exercice passé</b>	<b>117</b>
<b>2018-2019</b>	<b>32</b>
<b>Grand Total des demandes de consultation retournées au cours de cet exercice fiscal</b>	<b>149</b>

À la fin de l'exercice 2018-2019, il y avait 400 demandes de consultation en attente d'une réponse d'autres ministères. Le graphique suivant illustre le nombre de dossiers de consultation communiqués et le nombre de jours écoulés.

**Figure 11 : Nombre de demandes de consultation en attente d'une réponse à la fin de l'exercice 2018-2019 et nombre de jours écoulés**



Comme nous l'avons mentionné précédemment, plusieurs ministères ont indiqué qu'ils recevaient un plus grand nombre de demandes d'AIPRP, ce qui a une incidence sur leur capacité de répondre à BAC.

### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Sur les 96 présomptions de refus, 75 (78 %) ont dépassé les délais prescrits, y compris les prorogations additionnelles, et 22 % dépassaient les délais lorsque l'on a jugé que la demande ne nécessitait pas de prorogation ou qu'elle n'était pas admissible à une prorogation.

**Tableau 12 : Nombre de jours de retard**

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
De 1 à 15 jours	6	5	11
De 16 à 30 jours	7	5	12
De 31 à 60 jours	3	6	9
De 61 à 120 jours	0	7	7
De 121 à 180 jours	5	6	11
De 181 à 365 jours	0	27	27
Plus de 365 jours	0	19	19
<b>Total</b>	21	75	96

## 2.7 Demandes de traduction

Comme dans le cas des exercices précédents, il n'y a eu aucune demande de traduction de l'anglais vers le français ni du français vers l'anglais au cours de l'exercice 2018-2019.

## Partie 3 — Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

**Tableau 13 : Motifs des prorogations et disposition des demandes**

Extension	2018-2019	2017–2018	2016–2017
9(1)(a) Entrave au fonctionnement de l'institution (grand nombre de documents)	248	177	114
9(1)(b) Consultation nécessaire – art. 69	0	1	0
9(1)(b) Consultation nécessaire - Autre	150	162	244
9(1)(c) Avis à un tiers requis	0	3	0
<b>Total</b>	<b>398</b>	<b>343</b>	<b>358</b>

Tel qu'il a été mentionné précédemment, BAC envoie un nombre élevé de demandes de consultation à des ministères créateurs. Étant donné le nombre de demandes officielles d'AI soumises à BAC et à la complexité des dossiers visés, l'institution envoie à son tour un plus grand nombre de demandes de consultation aux ministères créateurs pour obtenir des conseils sur les exclusions. Cela contribue à augmenter le nombre et l'ampleur des dossiers de consultation et a souvent une incidence sur les prorogations.

En raison de l'intérêt accru des chercheurs pour les documents liés à la sécurité nationale et au renseignement et des défis liés au traitement des demandes concernant ces documents, BAC et d'autres institutions du GC ont entrepris des discussions au moyen de divers groupes de travail pour améliorer le processus initial d'examen et de consultation entre les ministères et pour développer des moyens plus efficaces pour traiter les nouvelles demandes concernant ces documents.

### 3.2 Durée des prorogations

BAC n'a pas seulement exigé des prorogations lorsqu'il a consulté les ministères créateurs. En 2018-

2019, le nombre de pages demandées liées à une demande d'accès à l'information a également augmenté, ce qui a eu une incidence sur le nombre de prorogations demandées par BAC en raison du volume. Le tableau suivant indique le nombre de jours de prorogation demandés par BAC pour les 398 demandes officielles d'AI reçues au cours de l'exercice.

**Tableau 14 : Durée des prorogations**

Durée des prorogations	Nombre de demandes
De 0 à 30 jours	29
De 31 à 60 jours	113
De 61 à 120 jours	135
De 121 à 180 jours	50
De 181 à 365 jours	57
366 jours ou plus	14
<b>Total</b>	<b>398</b>

## Partie 4 — Droits perçus

Au cours de l'exercice visé par le rapport, BAC a perçu 5 890 \$ en droits de demande. Il s'agit d'une augmentation de 570 \$ (11 %) par rapport à l'exercice 2017-2018, au cours duquel BAC avait perçu 5 320 \$ en droits de demande. Conformément à l'article 7.5 de la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, BAC ne perçoit plus de frais en sus des frais de 5 \$ pour chaque demande officielle présentée. De plus, BAC a annulé ou remboursé les frais liés à 367 demandes au cours de l'exercice 2018-2019, comparativement à 355 en 2017-2018.

## Partie 5 — Demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations

Au cours de l'exercice 2018-2019, BAC a reçu 30 demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada et a également traité 32 demandes de consultation provenant d'autres organisations. BAC a fourni des consultations concernant 556 pages de documents; 0 demandes sont en attente (0 pages). Il s'agit d'une augmentation par rapport à l'exercice 2017-2018, au cours duquel BAC a reçu 27 et traité 25 demandes de consultation; toutefois, le nombre de

pages nécessitant une consultation était considérablement plus élevé. En 2017-2018, ces 25 demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada ont exigé l'examen de 277 pages de documents par BAC.

## 5.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres institutions et organisations fédérales

Le tableau ci-dessous indique le temps que BAC a consacré pour répondre aux demandes de consultation en 2018-2019.

**Tableau 15 : Délais requis pour traiter les demandes de consultation**

Recommandations	De 1 à 15 jours	De 16 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 120 jours	De 121 à 180 jours	De 181 à 365 jours	Plus de 365 jours
Communication totale	18	6	1	0	1	0	0
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	1	0	0	0	0	0
Consultation d'autres institutions	0	0	0	0	0	0	0
Autres	4	0	0	0	0	0	0

## 5.3 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation provenant d'autres organisations

BAC a reçu une (1) demande de consultation de la part d'autres organisations (du secteur privé).

## Partie 6 — Délais de traitement des demandes de consultation relatives aux documents confidentiels du Cabinet

### 6.1 Demandes auprès des services juridiques

En 2018-2019, BAC a consulté les Services juridiques à deux (2) reprises au sujet de documents confidentiels du Cabinet.

### 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

En 2018-2019, BAC n'a pas consulté le Bureau du Conseil privé au sujet des documents confidentiels du Cabinet.

## Partie 7 — Plaintes et enquêtes

En 2018-2019, BAC a reçu 160 avis de plainte ou d'enquête du Commissariat à l'information du Canada. Cela représente une augmentation importante par rapport aux 25 avis de plaintes ou d'enquêtes reçus en 2017-2018 et aux 15 reçus en 2016-2017. Cette hausse a été anticipée par BAC en conséquence des défis reliés à la charge de travail élevée qui existe à travers le GC et leur impact sur les demandes qui nécessitent une consultation avec d'autres ministères avant que BAC puisse finaliser la trousse des documents divulgués.

Les questions soulevées cette année à la suite des plaintes reçues par BAC ont trait aux prolongations de délais et à l'application des exceptions prévues par la Loi. Afin de répondre à ces préoccupations, BAC a mis en œuvre de nouvelles procédures pour traiter les consultations en cours avec d'autres ministères afin d'améliorer les délais de réponse. BAC a également mis au point un processus d'examen plus rigoureux avant de consulter d'autres ministères dans le cadre de son nouveau processus d'examen par les pairs.

La majorité des plaintes actives déposées auprès du Commissariat à l'information au sujet des trousse d'AI de BAC sont le résultat de « présomptions de refus » : les trousse ne sont pas reçues à temps par les demandeurs en raison des délais lorsque BAC consulte d'autres ministères du GC sur le contenu des documents avant de finaliser la trousse des documents divulgués. Certaines consultations dans la file d'attente de BAC peuvent prendre plusieurs années à compléter en raison du nombre de pages et de la complexité du contenu, ce qui exige une expertise spécifique en la matière. BAC a communiqué de façon proactive avec d'autres ministères au sujet des plaintes actives et des consultations les plus en retard, afin de discuter de la façon d'améliorer les processus et de faire en sorte que les documents de consultation soient retournés à BAC à temps.

**Tableau 16 : Avis de plaintes et d'enquêtes reçus par BAC en 2018–2019**

<b>Article 32</b> Avis d'enquête	<b>Article 35</b> Secret des enquêtes	<b>Article 37</b> Conclusions et recommandations du commissaire à l'information	<b>Nombre total de plaintes</b>
137	0	23	160

## Partie 8 — Recours judiciaires

En 2018-2019, il n'y a eu aucun nouveau recours judiciaire mettant BAC en cause.

## Partie 9 — Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

### 9.1 Coûts

Au cours du dernier exercice, les coûts de BAC liés à l'application de la Loi ont augmenté parallèlement à sa charge de travail et en réponse à des initiatives financées sur une base ponctuelle.

La prise en charge d'initiatives importantes qui permettent à BAC de travailler dans un environnement de plus en plus numérisé a également ajouté à ces coûts.

En 2018-2019, le SCT a approuvé un financement de 6,2 millions de dollars pour le travail de BAC visant à appuyer le règlement par le GC du recours collectif concernant la « purge LGBT » et pour s'acquitter de ses rôles et responsabilités en vertu des annexes « L » et « O » de l'entente constituant le règlement final. Ce financement couvre les dépenses que BAC doit engager pour sa réponse à ce recours collectif, comme les salaires des membres de l'équipe de réponse aux litiges et de l'analyste de l'AIPRP qui examinent les anciens dossiers, les services de soutien de BAC pour cette équipe, ainsi que les coûts associés à la mise en œuvre de cette initiative.

En plus du travail effectué par le personnel de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges de BAC, il est important de souligner que le personnel de l'ensemble de l'institution travaille pour appuyer la Division.

Compte-tenu d'une importante augmentation dans le nombre de demandes d'AIPRP reçues par BAC dans les années récentes, en 2017-2018, BAC a entrepris une vaste consultation afin de mieux comprendre l'impact de cette hausse en volume au sein de l'institution et d'y trouver des solutions.

À la lumière de cette information, BAC continue de cerner les inefficiences et apporter des ajustements pour répondre au maximum de demandes tenu des ressources dont elle dispose, tout en peaufinant ses mécanismes afin de suivre et de refléter avec exactitude les coûts associés à l'application de la Loi dans l'ensemble de l'institution.

En 2018-2019 à BAC, les archivistes, les services de référence, la circulation, la préservation, la traduction et la publication Web ont joué un rôle clé pour s'assurer que :

- les demandes d'AIPRP ont été traitées rapidement;
- les documents d'*Info Source* et les rapports annuels ont été traduits et publiés.

Dans le rapport annuel de 2017-2018, BAC avait indiqué uniquement les coûts se rapportant à la Division de l'AIPRP et à la numérisation, pour ce qui est de l'application de la Loi. Voici l'ensemble des coûts associés à l'application de la Loi en 2018-2019.



**Tableau 17 : Coûts liés à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*<sup>1</sup>**

<b>Catégorie de dépenses</b>	<b>Salaires<sup>2</sup></b>	<b>Fonctionnement et entretien</b>
La Division de l'AIPRP et réponse aux litiges	\$1 730 129,10	\$66 705,81
Licences des logiciels d'AIPRP		\$64 883,17
Expéditions pour l'AIPRP	\$40 123,25	\$24 415,01
Transport/voyages/déplacements liés à l'AIPRP		\$3 085,07
Numérisation	\$91 352,00	
Employés régionaux	\$31 240,31	
Autres coûts <sup>3</sup>	\$580 160,08	\$31 131,94
<b>Coûts totaux</b>	<b>\$2 473 004,74</b>	<b>\$190 221,00</b>

- 1 Les coûts présentés dans le tableau ci-dessus représentent les données les plus récentes au moment de la production du rapport.
- 2 Les données financières présentées dans le tableau ci-dessus excluent le régime des avantages sociaux des employés (RASE) (20% des salaires).
- 3 La variance par rapport aux coûts de 2017-2018 s'explique principalement par les dépenses encourues dans la catégorie « Autre coûts ». Ces données financières incluent les coûts associés au services des archivistes, de référence, la circulation, la préservation, la traduction et la publication web reliés à l'application de la Loi.

## 9.2 Ressources humaines

En 2018-2019, BAC a affecté 38,3 ETP au traitement des demandes officielles et informelles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Au cours du dernier exercice, la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges de BAC a connu une croissance, mis en œuvre des changements organisationnels temporaires, et adapté sa structure de ressources humaines et de rapports hiérarchiques afin de diversifier ses compétences, de rationaliser ses opérations et de répondre efficacement à l'évolution de ses activités en matière d'AIPRP. Au cours du deuxième trimestre de 2018-2019, quatre (4) archivistes d'accès (HR-02) ont été ajoutés pour aider la Division dans ses travaux sur les politiques et la gouvernance, les documents gouvernementaux et archivistiques, ainsi que l'examen en bloc. L'équipe de réponse aux litiges a été mise sur pied au cours du troisième trimestre de 2018-2019 et comprend des analystes de l'AIPRP, du personnel de bureau, des chefs d'équipe et des gestionnaires. Le personnel de cette équipe se trouve dans la région de la capitale nationale et à Winnipeg. Au quatrième trimestre de 2018-2019, la Division a également ajouté un archiviste d'accès (HR-03) pour l'aider dans les projets entrepris dans le cadre de l'examen en bloc.

Au cours de l'exercice, BAC a déployé des efforts concertés pour doter des postes nouveaux et

vacants, à tous les niveaux, y compris de multiples postes dans toutes les catégories de classification qui suivent : PM-06, PM-05, PM-04, PM-03, PM-01, AS-03, AS-02, AS-01, CR-04 et EC-04. Par conséquent, BAC a mené d'importants processus de dotation, créé des bassins de candidats et utilisé plusieurs mécanismes d'embauche, y compris l'embauche d'employés temporaires et d'un travailleur autonome, ainsi que des embauches à durée déterminée et indéterminée. L'équipe des ressources humaines de BAC a affecté 0,6 ETP pour aider la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges dans ses efforts. Du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, l'équipe des ressources humaines de BAC a effectué plus de 120 activités de dotation dans une équipe comptant 53,6 ETP.

## **Partie 10 — Divers**

### **10.1 Formation et apprentissage**

Au cours de la période visée par le présent rapport, plusieurs initiatives ont été entreprises pour mieux faire connaître les rôles et responsabilités des analystes de l'AIPRP et pour former les employés de BAC relativement à leurs propres responsabilités à cet égard.

#### **Journée du droit à l'information**

En septembre 2018, BAC a participé à la [Journée du droit à l'information](#), destinée à sensibiliser les gens à leur droit d'accéder à l'information gouvernementale, y compris aux renseignements personnels qui les concernent et que détient le gouvernement. Dans le cadre de cet événement, BAC a tenu un stand d'information dans son édifice à vocation publique situé au 395, rue Wellington, à Ottawa, afin de renseigner les chercheurs et les clients sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, et de partager de l'information sur la façon d'accéder à la vaste collection de documents archivistiques du GC détenus par BAC. Un deuxième stand a été installé aux bureaux principaux de BAC à Gatineau afin de fournir aux employés de BAC plus d'information sur la législation de l'AIPRP. Des messages internes ont été envoyés à tous les employés de BAC tout au long de la Semaine du droit à l'information, et l'information sur l'événement a été partagée avec le public sur le site Web de BAC.

#### **Conférence 2018 de l'Association canadienne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (ACAP)**

En novembre 2018, lors de la conférence annuelle de l'ACAP sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au Canada tenue à Ottawa, le coordonnateur de l'AIPRP de BAC a fait une présentation sur l'ouverture proactive des documents archivistiques du gouvernement du Canada faisant l'objet d'un examen en bloc. Dix-huit membres du personnel de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges de BAC ont également participé à cette conférence d'une journée.

#### **Formation sur la réponse de BAC au recours collectif concernant la « purge LGBT »**

Dans le cadre de l'engagement de BAC à appuyer le règlement par le GC de la poursuite en recours collectif concernant la « purge LGBT », le personnel de BAC a participé, au cours du dernier

exercice, à un certain nombre d'activités de formation et de sensibilisation aux LGBTQ2+. Le MDN a organisé à l'intention de l'équipe de réponse aux litiges plusieurs séances de formation sur les processus et les systèmes liés à l'AIPRP, ainsi que sur les traumatismes vicariants. Dix-sept membres du personnel ont participé à cette formation, spécialement organisée pour les aider à comprendre les outils et les techniques dont ils disposent pour traiter les images, les rapports et les témoignages potentiellement dérangeants qu'ils peuvent rencontrer au cours de leurs tâches quotidiennes d'examen des dossiers, de communication avec les demandeurs et d'interaction au sein de l'équipe.

Outre ces séances de formation, BAC a tenu des projections des films *The Fruit Machine* et *Ti-Gars* en janvier 2019, en présence de 25 employés de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges. En mars 2019, BAC a accueilli la conférencière invitée Amanda Jetté Knox, dont la conférence intitulée « Leading with Love : One Family's Journey through Transition » a réuni 75 membres du personnel de BAC.

### **Formation et mentorat dirigés**

Les efforts déployés par BAC pour offrir de la formation et du mentorat à l'interne ont été importants cette année en raison du perfectionnement des nouveaux employés et de ceux qui n'étaient pas familiers avec l'AIPRP. Les conseils fournis par les analystes chevronnés de l'AIPRP de BAC sont importants pour le traitement efficace des nouvelles demandes reçues. Au cours du présent exercice, un nouveau processus d'examen par les pairs a été mis en place à l'égard de l'AIPRP pour aider les nouveaux analystes.

En 2018-2019, les nouveaux employés de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges ont suivi ces formations :

- Principes fondamentaux en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (I015) — École de la fonction publique du Canada (EFPC) — 24 participants;
- Accès à l'information au gouvernement du Canada (I701) — EFPC — 24 participants;
- La protection de la vie privée au gouvernement du Canada (I702) — EFPC — 20 participants.

La Division a également organisé une série de séances « 101 » à l'intention des nouveaux employés, portant plus particulièrement sur BAC et sur la façon dont la Division fait partie intégrante de l'accès des clients aux documents archivistiques restreints du GC. Les sujets abordés comprenaient la généalogie, les services de référence, l'acquisition de documents d'archives du GC, la préservation et la conservation. Ces séances d'orientation sont offertes chaque année aux nouveaux employés.

En 2018-2019, la Division de l'AIPRP de BAC a fait des présentations pour sensibiliser à son travail 170 membres du personnel et plus de 100 gestionnaires et intervenants de BAC, ainsi que plus de 695 membres du public (y compris des membres des communautés de l'AIPRP et des archives au Canada). Ces présentations ont porté sur divers sujets, dont l'ouverture proactive des dossiers du GC au moyen de l'examen en bloc (voir la section 10.2 pour plus de détails), la recherche sur les

revendications autochtones, le travail avec les documents d'archives numériques classifiés et d'autres projets actuellement entrepris par la Division.

## 10.2 Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques

Au cours du dernier exercice, la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges de BAC a mis en œuvre des changements organisationnels temporaires, adapté ses opérations et renforcé ses politiques et procédures pour répondre efficacement à l'évolution de ses activités, augmenté son volume et financé spécifiquement des activités telles que la réponse de BAC au recours collectif concernant la « purge LGBT ».

### **Changements organisationnels temporaires**

Au cours du troisième trimestre de l'exercice, BAC a temporairement ajouté à sa Division de l'AIPRP une équipe de réponse aux litiges, afin de répondre aux besoins immédiats et de s'acquitter de ses rôles et responsabilités liés au recours collectif concernant la « purge LGBT ». Afin de continuer à assurer la prestation efficace des services publics, l'équipe des Services régionaux de BAC, qui fait partie de la même Division, s'est jointe temporairement à la Division des services de référence. Pour tenir compte de ces changements, la Division des services régionaux et de l'AIPRP a été temporairement rebaptisée Division de l'AIPRP et réponse aux litiges.

### **Opérations**

Au cours du dernier exercice, BAC a poursuivi ses efforts pour améliorer ses processus opérationnels et accroître l'accès du public, conformément à l'initiative et aux directives du GC sur la [divulgateion proactive](#) et le [gouvernement ouvert](#), ainsi qu'en prévision des modifications proposées dans le projet de loi C-58.

La capacité de travailler dans un environnement de plus en plus numérique fait partie intégrante des besoins opérationnels actuels de BAC et de sa capacité de fournir un accès. BAC encourage ses clients à présenter leurs demandes d'AIPRP par voie électronique par l'entremise de son [portail en ligne](#). En 2018-2019, BAC a reçu 5 304 demandes informelles et 1 231 demandes officielles par l'entremise de son portail de demandes d'AIPRP en ligne, soit un total de 6 535 demandes. Les demandes de renseignements personnels représentaient environ 37,8 % (2 469) des demandes reçues en ligne. Au cours de l'exercice, BAC a apporté des changements pour recevoir la correspondance de l'AIPRP par courriel et améliorer ses formulaires de demande en ligne en fonction des commentaires des clients. L'utilisation du service de demande en ligne de l'AIPRP est un moyen plus rapide, plus facile et plus pratique pour les clients de BAC de présenter des demandes d'AI. BAC a également mis en œuvre un flux de travail entièrement numérique pour le travail entrepris par l'équipe de réponse aux litiges, qui comprend la numérisation des dossiers demandés au début du traitement

d'une demande. Ces efforts permettent à BAC de travailler plus efficacement et de simplifier le traitement des demandes.

Comme il a été mentionné précédemment, BAC a mis en place un processus d'examen par les pairs pour les analystes de l'AIPRP afin de rationaliser et de réduire le volume et le temps de traitement des demandes de consultation envoyées en 2018-2019. BAC collabore également avec d'autres organisations qui s'occupent du traitement des demandes d'accès à des documents contenant des informations de sécurité et de renseignement sur l'élaboration de pratiques plus efficaces et partagées. L'intégration de BAC aux plateformes d'infrastructure technologique sécurisées optimisera les communications tout en nous assurant que des mécanismes de cybersécurité et de protection des renseignements personnels efficaces sont en place.

Bien que BAC s'emploie activement à simplifier ses processus et à les rendre plus efficaces, le nombre et la complexité des demandes reçues ne cessent d'augmenter. Toute augmentation du volume de demandes reçues par BAC a une incidence sur sa capacité de traiter les demandes, et elle a une incidence sur tous les secteurs d'activité connexes. En 2018-2019, BAC a reçu 8 % plus de demandes officielles et 6 % plus de demandes informelles qu'en 2017-2018. Le 31 mars 2019, le délai de réponse pour les nouvelles demandes informelles non urgentes d'AIPRP était de 14 mois, et environ 6 244 de ces demandes étaient en attente. En 2018-2019, un (1) ETP s'est consacré uniquement à répondre aux demandes de renseignements sur l'état de la situation. Les clients qui doivent faire face à une longue période d'attente pour obtenir une réponse à leur demande informelle peuvent, par conséquent, choisir de présenter une demande officielle afin de recevoir leur réponse dans les délais prescrits. BAC est en train de déterminer diverses options et les ressources nécessaires pour éliminer la file d'attente des demandes informelles d'AI et réduire considérablement le temps d'attente actuel. Parallèlement, BAC continue de traiter un nombre croissant de demandes officielles d'AIPRP dans les délais prescrits par la Loi et de demandes informelles urgentes, de la manière accélérée qui existe actuellement.

### **Politiques**

Grâce à l'ajout d'une unité des politiques et de la gouvernance à l'équipe de l'AIPRP à la fin de mars 2017, BAC a pu accomplir un travail important afin de renforcer ses politiques et procédures et de respecter les exigences et directives du SCT et du Commissariat à la protection de la vie privée. Au cours du dernier exercice, l'Unité des politiques et de la gouvernance a révisé le chapitre se rapportant à *Info Source* et élaboré des modèles et des processus pour les avis de confidentialité, les fichiers de renseignements personnels, les catégories de documents et les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). De plus, l'Unité des politiques et de la gouvernance a travaillé sur les flux de travail de l'AIPRP, rédigé les rapports annuels au Parlement et continué à surveiller les rapports de BAC par l'entremise du portail [Données ouvertes](#).

### **Amélioration de la législation sur l'AIPRP**

BAC est également un membre actif d'un certain nombre de groupes de travail interministériels chargés de formuler des recommandations visant à améliorer la *Loi sur l'accès à l'information* et la

*Loi sur la protection des renseignements personnels.* Au cours de l'exercice 2018-2019, BAC a entre autres participé à des discussions dirigées par le ministère de la Justice du Canada en vue d'établir un nouveau cadre de protection des renseignements personnels pour le GC.

### **Autorisations de disposition pluri-institutionnelles (ADP) concernant les ressources humaines (98-005)**

Le 1<sup>er</sup> avril 2018, l'[ADP 98/005 \(gestion des ressources humaines\)](#) a été révoquée, ce qui a mis fin au transfert des dossiers inactifs de la fonction publique fédérale à BAC. De nouvelles autorisations de disposition ont été émises, qui donnent aux institutions du GC le pouvoir de disposer de leurs documents de ressources humaines à la fin de leur période de conservation respective. Les dossiers actuellement entreposés à BAC (à Winnipeg) sont gérés jusqu'à la fin de leur période de conservation prédéterminée. Ce changement de politique est conforme au mandat de BAC, qui consiste uniquement à acquérir, à préserver et à entreposer les documents archivistiques.

### **10.3 Modifications apportées par suite des points soulevés par le Commissariat à l'information du Canada**

Au cours du quatrième trimestre de 2017-2018, BAC a répondu aux questions soulevées par le Commissariat à l'information du Canada (CIC) concernant les délais de traitement liés aux demandes officielles d'AI nécessitant des consultations auprès des ministères concernés. Le CIC a présenté des plaintes de clients concernant la durée des prorogations des demandes. BAC a répondu à cette préoccupation en affectant de façon proactive un (1) ETP à l'examen des demandes pour lesquelles les délais de consultation dépassaient le nombre de jours autorisés et en mettant en place un analyste principal pour coordonner les interactions de BAC avec le Commissariat et ses enquêteurs.

### **10.4 Modifications apportées par suite de questions soulevées par d'autres mandataires du Parlement**

Il n'y a eu aucune modification de ce genre à signaler au cours de l'exercice 2018-2019.

### **10.5 Surveillance**

BAC surveille le temps consacré au traitement des demandes de communication de renseignements personnels au moyen du logiciel d'AIPRP spécialisé Access Pro Case Management de la société CSDS Systems Inc. Grâce à ce logiciel, BAC peut suivre toutes les activités liées aux demandes (p. ex. gestion du temps, correspondance, consultations, frais) et produire des rapports sur chaque activité selon des échéanciers précis. Une fonctionnalité du système appelée « tableau de bord »

procure également aux utilisateurs, aux superviseurs et aux gestionnaires de l'information sur les divers champs de données. Le tableau de bord est examiné tous les mois par le spécialiste des systèmes de la Division de l'AIPRP et de la réponse aux litiges pour assurer l'exactitude des rapports, y compris les rapports statistiques mensuels, trimestriels et annuels. Le spécialiste des systèmes produit également un certain nombre de rapports spéciaux tout au long de l'année pour aider à informer la direction de BAC.

Le « tableau de bord » est un outil de surveillance et de conformité; toutefois, BAC a conçu plusieurs outils et mécanismes de rapport pour examiner les progrès et le niveau de traitement des demandes. Les champs de données disponibles aux fins d'examen comprennent le nombre de demandes et les mesures à prendre à l'égard des demandes qui doivent faire l'objet d'un examen au cours d'une période donnée. D'autres fonctions, comme les rapports conçus par le système et les outils de recherche, permettent aux utilisateurs, aux gestionnaires et à l'administrateur du système de suivre toutes les demandes actives et fermées pour s'assurer qu'elles sont exactes, complètes et conformes à la réglementation, aux politiques et aux procédures.

Si une irrégularité est détectée parmi les données présentées dans les rapports, elle est portée à l'attention des superviseurs des unités. Selon la nature et la gravité de l'irrégularité, le cas peut être signalé au coordonnateur de l'AIPRP, au directeur, au chef de la protection des renseignements personnels, à d'autres cadres supérieurs, ou au bibliothécaire et archiviste du Canada.

## 10.6 Renseignements détenus

*Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux (Info Source)* est une série de bulletins contenant des renseignements sur le gouvernement du Canada et recueillis par ce dernier. *Info Source* a pour principal objectif d'aider les gens à exercer les droits qui leur sont conférés par la Loi. Les bulletins *Info Source* appuient également l'engagement du gouvernement fédéral de faciliter l'accès à l'information sur ses propres activités.

Une description des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes de BAC se trouve dans [\*Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux 2018 \(Info Source\)\*](#).

Afin d'améliorer la prestation des services et de réduire les lourdeurs techniques pour les demandeurs qui ont choisi de soumettre leur demande par voie électronique, la Direction générale des services au public de BAC a mis à jour les renseignements sur les programmes disponibles en ligne, y compris *Info Source*. Tous les numéros d'*Info Source* peuvent être consultés en ligne, sans frais.

Pour obtenir des exemplaires du présent rapport, veuillez contacter la personne-ressource suivante :

**Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels**

Bibliothèque et Archives du Canada

395, rue Wellington

Ottawa (Ontario) K1A 0N4



### 3. Annexes

#### Annexe A : Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs — *Loi sur l'accès à l'information*

##### ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION

##### **Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels**

En ma qualité de responsable de Bibliothèque et Archives Canada et conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes certaines de mes attributions.

Le présent arrêté remplace et annule tout arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* antérieur.



---

L'honorable Mélanie Joly  
Ministre du Patrimoine canadien

26 MAI 2016

---

Date

**Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et le Règlement sur l'accès à l'information**

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<b>Loi sur l'accès à l'information</b>							
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale	x	x	x	x	x	x
7(a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	x	x	x	x	x	x
7(b)	Autoriser l'accès à un document	x	x	x	x	x	x
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	x	x	x	x	x	x
9	Prorogation du délai	x	x	x	x	x	x
11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais supplémentaires	x	x	x	x	x	x
12(2)(b)	Langue de communication des renseignements	x	x	x	x		
12(3)(b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	x	x	x	x		
13	Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel	x	x	x	x	x	x
14	Exception - Affaires fédéro-provinciales	x	x	x	x	x	x
15	Exception - Affaires internationales et défense	x	x	x	x	x	x
16	Exception - Application de la loi et enquêtes	x	x	x	x	x	x
16.5	Exception - <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	x	x	x	x	x	x
17	Exception - Sécurité des personnes	x	x	x	x	x	x
18	Exception - Intérêts économiques du Canada	x	x	x	x	x	x
18.1	Exceptions - Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	x	x	x	x	x	x
19	Exception - Renseignements personnels	x	x	x	x	x	x
20	Exception - Renseignements de tiers	x	x	x	x	x	x
21	Exception - Activités du gouvernement	x	x	x	x	x	x
22	Exception - Procédures de vérification	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur l'accès à l'information</i>							
22.1	Exception - Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	x	x	x	x	x	x
23	Exception - Secret professionnel des avocats	x	x	x	x	x	x
24	Exception - Interdictions réglementaires	x	x	x	x	x	x
25	Prélèvements	x	x	x	x	x	x
26	Exception - Renseignements devant être publiés	x	x	x	x	x	x
27(1), (4)	Avis aux tiers	x	x	x	x	x	x
28(1)(b), (2), (4)	Avis aux tiers	x	x	x	x	x	x
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	x	x	x	x	x	x
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	x	x	x	x	x	x
35(2)(b)	Droit de présenter des observations	x	x	x	x	x	x
37(4)	Accès accordé au plaignant	x	x	x	x	x	x
43(1)	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	x	x	x	x	x	x
44(2)	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	x	x	x	x	x	x
52(2)(b), (3)	Règles spéciales concernant les audiences	x	x	x	x	x	x
71(1)	Salles publiques de consultation des manuels	x	x	x	x	x	x
72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Règlement sur l'accès à l'information</i>							
6(1)	Transmettre une demande	x	x	x	x		
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation	x	x	x	x		
7(3)	Frais liés à la production et aux programmes	x	x	x	x		
8	Donner accès aux documents	x	x	x	x		
8.1	Restrictions applicables au support	x	x	x	x		

**Légende:**

BAC Bibliothécaire et Archiviste du Canada

DGS Directeur général des services

DIR Directeur

GAI Gestionnaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-06

A1 Analyste principal de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-05, PM-04

A2 Analyste des documents du personnel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-03



**Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et le *Règlement sur la protection des renseignements personnels***

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<b><i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></b>							
8(2)(j)	Communication à des fins de recherche	x	x	x	x		
8(2)(m)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	x	x	x	x		
8(4)	Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)e)	x	x	x	x	x	x
8(5)	Avis le de communication en vertu de 8(2)m)	x	x	x	x	x	x
9(1)	Conservation d'un relevé des cas d'usage	x	x	x	x	x	x
9(4)	Usages compatibles	x	x	x	x	x	x
10	Versement des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels	x	x	x	x	x	x
14	Notification lors de demande de communication	x	x	x	x	x	x
15	Prorogation du délai	x	x	x	x	x	x
17(2)(b)	Version de la communication	x	x	x	x		
17(3)(b)	Communication sur support de substitution	x	x	x	x	x	x
18(2)	Exception (fichiers inconsultables)- autorisation de refuser	x	x	x	x	x	x
19(1)	Exception - renseignements obtenus à titre confidentiel	x	x	x	x	x	x
19(2)	Exception - cas où la divulgation est autorisée	x	x	x	x	x	x
20	Exception - affaires fédéro-provinciales	x	x	x	x	x	x
21	Exception - affaires internationales et défense	x	x	x	x	x	x
22	Exception - application de la loi et enquêtes	x	x	x	x	x	x
22.3	Exception - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	x	x	x	x	x	x
23	Exception - enquêtes de sécurité	x	x	x	x	x	x
24	Exception - individus condamnés pour une infraction	x	x	x	x	x	x
25	Exception - sécurité des individus	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>							
26	Exception - renseignements concernant un autre individu	x	x	x	x	x	x
27	Exception - secret professionnel des avocats	x	x	x	x	x	x
28	Exception - dossiers médicaux	x	x	x	x	x	x
31	Avis d'enquête	x	x	x	x	x	x
33(2)	Droit de présenter ses observations	x	x	x	x	x	x
35(1)	Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	x	x	x	x	x	x
35(4)	Communication accordée	x	x	x	x	x	x
36(3)	Rapport des conclusions et recommandations (fichier inconsultable)	x	x	x	x	x	x
37(3)	Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (Contrôle d'application)	x	x	x	x	x	x
51(2)(b)	Règles spéciales (auditions)	x	x	x	x		
51(3)	Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	x	x	x	x		
72(1)	Rapports au Parlement	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i>							
9	Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels	x	x	x	x		
11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées	x	x	x	x		
11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées	x	x	x	x		
13(1)	Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice.	x	x	x	x		
14	Le cas échéant, communiquer les renseignements personnels concernant son état physique ou mental à l'individu en la présence d'un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice.	x	x	x	x		

**Légende:**

- BAC Bibliothécaire et Archiviste du Canada
- DGS Directeur général, Services
- DIR Directeur, Services régionaux et de L'AIPRP
- GAI Gestionnaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-06
- A1 Analyste principal de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-05, PM-04
- A2 Analyste des documents du personnel de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-03

## Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



### Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Bibliothèque et Archives Canada

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

#### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

##### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1 384
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	404
<b>Total</b>	<b>1 788</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1 278
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	510

##### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	39
Secteur universitaire	554
Secteur commercial (secteur privé)	43
Organisation	54
Public	415
Refus de s'identifier	279
<b>Total</b>	<b>1 384</b>



### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
1 839	630	386	204	82	2 804	34	5 979

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	151	203	20	36	28	10	15	463
Communication partielle	104	222	21	67	26	12	40	492
Exception totale	0	2	0	0	2	0	0	4
Exclusion totale	85	12	2	0	0	0	0	99
Aucun document n'existe	57	29	2	0	0	0	0	88
Demande transmise	7	1	0	0	0	0	0	8
Demande abandonnée	91	28	4	1	0	0	0	124
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	495	497	49	104	56	22	55	1 278

## 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	24	16(2)	1	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	6	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	5	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	10	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	0
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	0
14	3	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	42	16.1(1) d)	0	19(1)	454	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	1	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	53
15(1) - Déf.*	1	16.3	0	20(1) b)	10	24(1)	49
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	2		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	4		
16(1) a)(iii)	1	17	0				
16(1) b)	1						
16(1) c)	5						
16(1) d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	143	69(1)	1	69(1) g) re a)	0
68 b)	3	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	12	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	143	319	1
Communication partielle	115	377	0
<b>Total</b>	<b>258</b>	<b>696</b>	<b>1</b>

## 2.5 Complexité

## 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	166 786	166 780	463
Communication partielle	343 815	331 480	492
Exception totale	1 319	0	4
Exclusion totale	0	0	99
Demande abandonnée	0	0	124
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	232	7 180	136	35 445	49	33 823	45	84 246	1	6 086
Communication partielle	179	4 822	147	39 050	73	50 886	85	164 866	8	71 856
Exception totale	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Exclusion totale	99	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	124	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>636</b>	<b>12 002</b>	<b>283</b>	<b>74 495</b>	<b>124</b>	<b>84 709</b>	<b>130</b>	<b>249 112</b>	<b>9</b>	<b>77 942</b>

## 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	60	0	0	80	140
Communication partielle	73	0	0	107	180
Exception totale	2	0	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	4	4
Demande abandonnée	0	1	0	4	5
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>135</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>195</b>	<b>331</b>

## 2.6 Présomptions de refus

### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
96	23	60	0	13

### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	6	5	11
16 à 30 jours	7	5	12
31 à 60 jours	3	6	9
61 à 120 jours	0	7	7
121 à 180 jours	5	6	11
181 à 365 jours	0	27	27
Plus de 365 jours	0	19	19
<b>Total</b>	21	75	96

## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## PARTIE 3 - Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	92	0	76	0
Communication partielle	154	0	71	0
Exception totale	0	0	2	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	1	0
<b>Total</b>	<b>248</b>	<b>0</b>	<b>150</b>	<b>0</b>

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	28	0	1	0
31 à 60 jours	102	0	11	0
61 à 120 jours	91	0	44	0
121 à 180 jours	9	0	41	0
181 à 365 jours	12	0	45	0
Plus de 365 jours	6	0	8	0
<b>Total</b>	<b>248</b>	<b>0</b>	<b>150</b>	<b>0</b>

## PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	1 178	\$5 890	44	\$217
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	323	\$688
Reproduction	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	<b>1178</b>	<b>\$5 890</b>	<b>367</b>	<b>\$905</b>

## PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	30	538	1	10
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	18	0	0
<b>Total</b>	32	556	1	10
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	32	556	1	10
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	18	6	1	0	1	0	0	26
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	4	0	0	0	0	0	0	4
<b>Total</b>	22	8	1	0	1	0	0	32

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
137	0	23	160

### PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

### PARTIE 9 - Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2 472 265
Heures supplémentaires		\$740
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$2 473 005</b>



## 9.2 Ressources humaines

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	35,53
Employés à temps partiel et occasionnels	0,84
Employés régionaux	0,45
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	1,52
<b>Total</b>	<b>38,34</b>